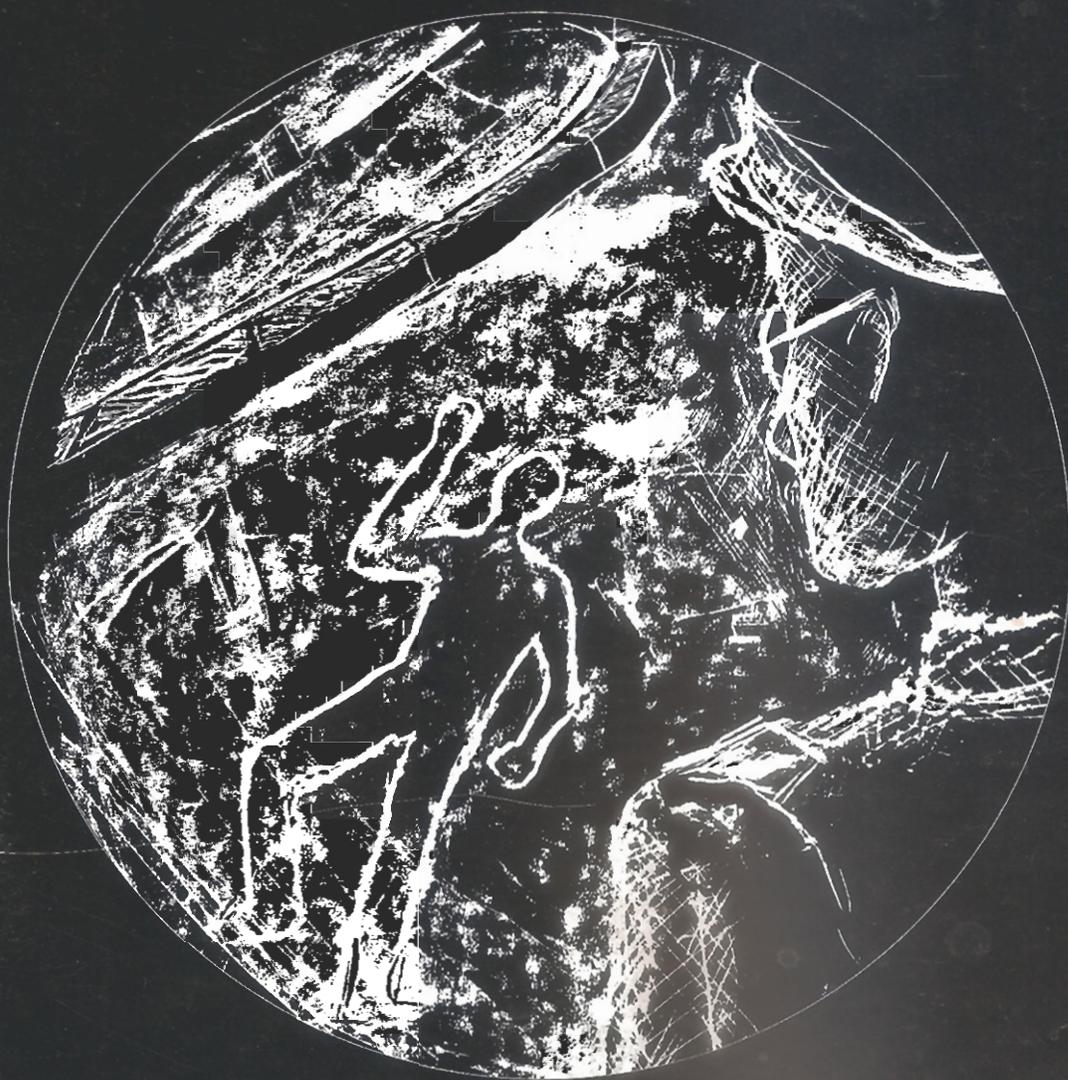


L'Etat assassine

**meurtres racistes
et sécuritaires**



PARLOIR LIBRE - REFLEXES

EDITO

Le début des années 70 voit naître et officialiser ce que nous pouvons maintenant appeler une stratégie de l'Etat. De la bavure occasionnelle qui a toujours existé à la ratonnade systématique pendant la guerre d'Algérie (les centaines de morts de l'automne 61), aux durs affrontements de rue de la nécessité de l'ordre face à la contestation sociale mais aussi à la délinquance qui se développe dans une crise sans fin amenant la misère et le racisme pour les plus pauvres, tout cela a fait naître de nouvelles déterminations politiques : l'insécurité, la peur attisée par les médias, toutes les forces institutionnelles soutiendront cette nouvelle croisade (partis, syndicats, etc) au prix de dizaines de jeunes tués et de combien d'autres mutilés.

2 Mohamed DIAB, ce nom sonne le glas des espoirs de toute une génération de militants : que faire contre la violence des flics ? Ce jour là malheureusement s'est engagé un processus qui nous amène aujourd'hui à réfléchir sur nos actes, nos luttes. Au regard de ce dossier (aussi incomplet soit-il) nous ne souhaitons qu'une chose : aider à la compréhension de cette stratégie meurtrière et, en livrant nos appréciations et nos critiques au mouvement, créer un débat qui nous permettra d'avancer dans nos luttes pour la fin de cette barbarie.

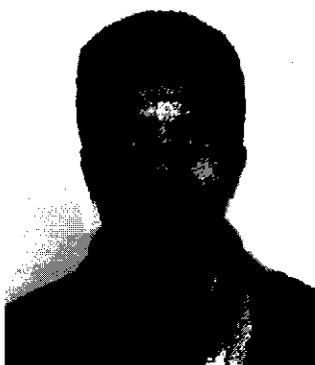


De haut en bas et de gauche à droite : Abdelkader Moussavi, Abdel Benyahia, Ali Rafa, Karim Himi, Nasser M'Raidi, Snouss, Christian Riebourg, Djaoui Ben Mohamed, Bamoro, Saad Sac Mhanni, Youssef Khaif, Ouardia Aoudache, Bruno Zerbib, M

EDITO 1992

Fin 1986 sortait le premier numéro de *L'Etat assassine, meurtres racistes et sécuritaires*. En parallèle à une activité sur les problèmes d'exclusion (le logement, la prison, la justice, la délinquance) une équipe réunie autour de "Parloir Libre" entamait une activité militante contre les crimes racistes et sécuritaires en participant au Comité "Justice pour Abdel" à la Courneuve et en soutenant les divers comités qui se sont créés suite à des meurtres. Ce sont sur ces expériences et les réflexions qu'elles ont suscité que nous voulons revenir aujourd'hui. Le renforcement de la société de ghettos et d'exclusion attisée par les flammes de la haine raciste place les stratégies répressives et les meurtres au centre du processus de terreur imposé par l'Etat ségrégationniste et raciste. La liste des victimes tombées sous les balles policières ou para-policières s'allonge au fur et à mesure que se développe la société à deux vitesses. C'est l'ensemble de ces problèmes que nous souhaitons évoquer et mettre en débat dans ce numéro 2 de *L'Etat assassine* à travers lequel nous voulons raviver la mémoire de tous ceux qui sont tombés et de leurs proches. Mais aussi saluer ceux qui ont combattu et combattent encore cette forme de barbarie. Depuis sa création en 1986, le journal *Réflexes* participe à la lutte menée contre la montée des idéologies et politiques autoritaires et sécuritaires. Face à la crise politique et sociale que nous connaissons, qui se traduit entre autre par les émeutes qui éclatent dans les "banlieues", force est de constater que les options sécuritaires sont de plus en plus employées (qui se conjuguent pour l'instant avec une politique de gestion de la misère sociale). L'ilotage, les déploiements de CRS, en permanence, dans certains quartiers... imposent de se donner les moyens de pouvoir lutter contre la montée de cet ordre sécuritaire. Seules les luttes seront à même de faire en sorte que l'Etat n'assassine plus! Puisse cette brochure contribuer à ces dynamiques sociales porteuses d'avenir.

3



Ali Mahfoufi, Moustapha Boukhezer, Inik Muhammer, Thibault, Bouchiba, Mohamed Diab, Laurent Weiss, Rodolphe Migeon, Wahid Hachichi, Edmonde Quentin, Michel Paris, Miloud Labdaoui, Said Mahnni, Aissa Bedaine, Ahmed Boussina

Chronologie

• 29 NOVEMBRE 1972, VERSAILLES.

Mohamed DIAB est tué d'une rafale de mitraillette par le brigadier René Marquet après avoir été roué de coups et accablé d'injures racistes. Les avocats (G. Halimi et Ben Abdallah) déclarent : *"Nous avons la certitude qu'il s'agit d'une véritable exécution et que l'inculpation d'homicide involontaire (...) peut être transformée en homicide volontaire."* Au début, le brigadier déclare que c'est un accident, puis il affirmera avoir tiré volontairement en état de légitime défense. Autre déclaration des avocats à ce propos : *"La légitime défense est difficilement soutenable de la part de quatre policiers dont deux étaient armés face à un homme pieds et mains nus (...). Il y a forcément eu crime."* René Marquet est laissé en liberté. Huit ans après, en mai 1980, la chambre d'accusation statue pour savoir si Marquet doit passer aux assises. Le procureur requiert un non-lieu pour légitime défense et déclare : *"Sujet parfaitement maître de lui, ne subit aucun trouble de la démarche, des réflexes, de la parole ou de la mémoire."* (Au moment des faits, Marquet avait un taux très élevé d'alcool dans le sang). Protestation de la partie civile : *"Les policiers ont fait tout ce qu'il fallait pour d'un homme excité, faire un fou furieux à force d'injures racistes, d'humiliations et de brutalités."* La chambre d'accusation rend son avis le 29 mai 1980 et accepte la thèse de la légitime défense.
VERDICT : non lieu de poursuivre. Pas d'infraction, les avocats se pouvoient en cassation.
SUITE INCONNUE.

• 19 OCTOBRE 1973, VERSAILLES.

José-Noël MARA, 19 ans, d'origine malgache, se fait tirer dessus par un policier en civil. Il est grièvement blessé. Une information contre X est ouverte. Le flic,

dont l'identité demeure secrète, aurait tiré accidentellement.
SUITE INCONNUE.

• 8 AVRIL 1975, PARIS.

Un automobiliste, **Lucien BOUVIER**, est tué de deux balles dans le dos rue du Château-des-Rentiers par un policier, le brigadier Voignier, qui est inculpé, à cette époque de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Ses deux collègues sont inculpés de "coups et blessures volontaires avec armes". Tous trois sont laissés en liberté. Fin 77, l'affaire est renvoyée pour le brigadier Voignier devant le tribunal correctionnel. **NON-LIEU** pour les deux autres policiers. Le 23 mars 1978, procès de Voignier sous l'inculpation "d'homicide par imprudence".
VERDICT : 10 mois de prison avec sursis. L'Etat devra verser des dommages et intérêts à la famille.

• 27 OCTOBRE 1975, MARSEILLE.

Deux personnes interpellées subissent des sévices par cinq policiers du SRPJ de Marseille. Les policiers sont accusés d'avoir sodomisé les personnes qu'ils interrogeaient et sont inculpés de "violences et voies de fait dans l'exercice de leur fonction". Le 12 mai 1980, ils passent en correctionnelle à Montpellier. Trois sont relaxés. Michel Chabot et Jacques Siauvaud sont condamnés à trois ans de prison avec sursis et 5 000 F d'amende. Le 10 et 11 juin 1980, environ 400 policiers manifestent pour soutenir leurs collègues. Appel au jugement, le 3 décembre 1980, les inculpés nient tout en bloc. La cour d'appel de Montpellier disqualifie le délit en "violence légère". Il n'y aura ni condamnation ni relaxe, mais purement et simplement prescription car les faits remontent à 1975. Les cinq policiers sont mutés avec avancement.

• 25 MAI 1977

Jean Yves BARDOLET, 20 ans, se sauve devant la police. Il reçoit une balle dans la nuque et meurt.
SUITE INCONNUE.

• AOUT 1977, CHATENAY-MALABRY.

La police surprend une tentative de hold-up. Une course poursuite s'engage suivie d'une fusillade. **Mustapha BOUKHEZZER**, à terre et sans arme, est abattu de 7 balles dans le dos par le brigadier Marchaudon. Celui-ci est aussitôt couvert par ses collègues qui emploient tous les moyens pour justifier la légitime défense. Marchaudon avait déjà abattu un jeune Algérien dans le métro, toujours dans le dos et avait obtenu un non-lieu. Il est défendu par l'avocat de "Légitime défense" maître Garaud. Il comparait libre au procès.

RÉQUISITOIRE : 5 ans avec sursis. Il est radié de la police et a dix ans d'interdiction de port d'armes.

• 23 NOVEMBRE 1977, MARSEILLE, GARE ST-CHARLES.

Cinq gardiens de la paix cernent un homme qui tient un couteau. **Abdellaoui ABDELMAJIL**, un Algérien, est tué de trois balles à bout portant.
SUITE INCONNUE.

• JANVIER 1978

L'inspecteur Artéon tue un voleur de voiture âgé de 19 ans. **Mohammed KADI**. En 1980, la chambre d'accusation confirme le non lieu : *"Artéon avait réagi normalement à une résistance illégale"* .(sic) L'avocat se pourvoit en cassation.
SUITE INCONNUE.

• 13 MARS 1978, PARIS 12^{ÈME}.

Avenue de Saint-Mandé, des motards tuent les passagers d'une voiture qui n'avait pas voulu s'arrêter : **Bernard et Alain CHAUSSIN**. La famille demande l'ouverture d'une information pour "homicide vo-

lontaire". Le motard responsable des coups de feu est inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Patrick Evra est vite remis en liberté. Il est suspendu de ses fonctions avec traitement. Lors de son procès en 84, défendu par maître Garaud, il est acquitté.
RÉQUISITOIRE : trois à cinq ans avec sursis.

• 21 MARS 1978, PARIS.

Le brigadier Dehedin et quatre de ses hommes dont Jean-claude Marin perquisitionnent chez **Heide KEMPE BOTCHER** qu'ils embarquent pour l'hôpital avec son ami, qui sera débarqué de force au commissariat. L'interne constate de graves lésions, un état de choc et des brûlures profondes au sexe, aux cuisses et au ventre. Heide ne se souvient de rien mais elle est formelle et son ami également : elle ne souffrait d'aucune lésion en sortant de chez elle. Heide porte plainte contre X. Elle est soutenue par les féministes. Elle sera licenciée de son travail, soupçonnée de terrorisme, etc. **NON-LIEU** pour les policiers après cinq ans d'enquête dirigée au départ par Mancini, aujourd'hui patron du RAID.

• AVRIL 1978, GENNEVILLIERS.

Le brigadier Claude Fiancette arrête un Algérien puis le frappe. **Ali THOUAMI**, blessé gravement, perd un œil. Fiancette est un ancien para d'Algérie, reconverti dans la police d'abord comme motard puis muté dans la BAC des Hauts-de-Seine. Tout d'abord, il avait été inculpé de "coups et blessures", mais le tribunal correctionnel étant incompétent lorsqu'intervient une mutilation, cela explique son renvoi devant une cour d'assises. Procès en octobre 1984. Défendu par maître Garaud, Fiancette est condamné à 3 ans de prison avec sursis.



Ermont, 11 mai 1991. Manifestation de jeunes de la cité à la mémoire de Bamoro.

• **11 JUILLET 1978, LYON.**

Norreddine, 17 ans, est tabassé au commissariat. Le 3 juin, c'est le procès des deux policiers inculpés de "violences policières illégales". Ils sont soutenus par 70 de leurs collègues venus au procès.

VERDICT : Relaxe.

• **30 AVRIL 1979, PONTOISE.**

Des personnes se disputent. Les policiers interviennent. **Jacques CUILLAG** est violemment tabassé. Les policiers sont inculpés le 22 mai 1979 et une information est ouverte pour "coups et blessures volontaires". Christian Leroy et Jean-Charles Mercier sont inculpés de "coups et violences ayant entraîné une incapacité totale de plus de huit jours". Procès des policiers le 22 janvier 1980.

RÉQUISITOIRE : 3 mois de prison avec sursis et 20 000 F d'amende.

Verdict : 5 mois avec sursis et 15 000 F d'amende.

• **11 AOUT 1979, SAINT-QUENTIN.**

Deux policiers torturent un jeune Ghanéen, Cyimah KWAME OSEI, au commissariat. Le procès a lieu en 1981.

RÉQUISITOIRE : Pour Marcaille 15 à 18 mois avec sursis ; pour Thomas sursis simple.

VERDICT : Marcaille : 18 mois dont trois avec sursis ; Thomas : 6 mois avec sursis.

• **12 OCTOBRE 1979, NANCY.**

Michel HAAS se fait embarquer par les policiers et tabasser. Sept ans après, en janvier 1986, les deux policiers doivent lui verser 14 000 F de dommages et intérêts. Jean-Marie Philippe et Bernard Thomas sont soutenus par leurs collègues, qui font une collecte pour les aider à payer l'amende. Réaction du responsable du SNPT (Syndicat national des policiers en tenue) : "C'est un scandale, c'est une erreur judiciaire, ça ne se passera comme ça. Ce n'est pas pensable qu'un policier ait à payer parce qu'il a fait son travail."

• **9 NOVEMBRE 1979, ORLÉANS.**

Claude FRANCOIS, un jeune, est grièvement blessé à la tête par un policier qui le prenait pour un voleur de voiture. Jean-Claude Cailleaux est inculpé de "blessures involontaires". Procès le 12 janvier.

VERDICT : 4 mois de prison avec sursis.

• **13 JANVIER 1980, STRASBOURG.**

Un jeune, **Yasid NAILI**, 21 ans, surpris au cours d'un cambrio-

lage est abattu d'une balle dans la tête par un policier. Une information est ouverte par le juge pour décider d'une éventuelle inculpation de Jean-Marc Pellizari. La famille porte plainte, il est inculpé d'"homicide volontaire".

SUITE INCONNUE.

• **10 AVRIL 1980, VAL D'OISE.**

Un policier tire sur une voiture volée. **Thierry DELAHAYE**, 18 ans, est tué d'une balle en plein coeur.

SUITE INCONNUE.

• **NUIT DU 29 AU 30 JUIN 1980, PORTE DE VANVES.**

Marina FAYES, 20 ans, une gitane est abattue par une patrouille de police après une course poursuite dans une voiture volée. La voiture est criblée de balles. La famille dépose plainte contre X pour "homicide volontaire".

SUITE INCONNUE.

• **18 OCTOBRE 1980, MARSEILLE.**

Cité des Flamands, Jean-Paul Taillefer, CRS, tue d'une rafale de mitraillette **Houari BEN MOHAMED** (17 ans) au cours d'un contrôle. Le 11 mai 1983, il comparaît devant le tribunal correctionnel pour "homicide par imprudence ou inatten-

tion". Il effectuera trois mois de préventive.

RÉQUISITOIRE : un an de prison avec un sursis à l'appréciation du tribunal. Celui-ci se déclare incompetent. C'est le renvoi aux assises. Pendant 7 années, la famille de Houari se bat pour obtenir une requalification du délit. Le 23 septembre 1987, Taillefer comparaît devant la cour d'assises d'Aix-en-Provence sous l'inculpation d'homicide volontaire. Cependant, lors de son réquisitoire, l'avocat général s'appliquera à écarter tous les éléments ou témoignages tendant à démontrer l'homicide volontaire. L'avocat de Taillefer, de son côté, allant jusqu'à comparer le meurtre d'Houari à un banal accident de la route.

RÉQUISITOIRE : 2 ans (peine maximale requise pour un homicide involontaire).

VERDICT : 10 mois avec sursis. Le brigadier Taillefer est libéré.

Le 3 octobre 1987, une manifestation sera organisée par différentes associations et les proches de la victime pour protester contre le mépris de la justice.

• **12 NOVEMBRE 1980, SAINT-MACAIRES.**

Après un contrôle radar, un gendarme abat un jeune de 26 ans d'une rafale de P.M. Il au-

rait refusé de s'arrêter. **Michel PARIS** meurt sur le coup. Une information judiciaire est ouverte par le parquet de Bordeaux et une plainte contre X est déposée par la famille pour meurtre. Le gendarme est inculpé de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner" et transféré dans une autre caserne. **SUITE INCONNUE.**

Relaxe en décembre 1984.

• 5 MARS 1982, LILLE.

Philippe Gilleron, un policier, au cours d'une bagarre où il avait été provoqué (selon ses dires) par deux hommes, poignarde l'un d'eux. **Christian DUBOIS** meurt des suites de ses blessures. Gilleron est inculpé "d'homicide volontaire". Après trois ans d'instruction, le juge Le

non-violent par excellence." Une heure de délibéré.

VERDICT : 2 ans de détention dont quinze mois avec sursis et 10 000 F d'amende. Claude Marin sort libre.

• 13 JUIN 1982, PARIS, BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.

Serge Gonzales, policier de la BRB (Brigade de Répression du Banditisme), tue à bout portant la passagère d'une camionnette Madame **QUENTIN**. Les trois flics étaient partis en goquette. Deux heures après les faits, ils avaient encore 2,5 g d'alcool dans le sang. Le policier est inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Il sera incarcéré deux ans et cinq mois. Procès fin juin 1990.

RÉQUISITOIRE : 10 ans.

VERDICT : 5 ans dont un avec sursis (circonstances atténuantes).

• 8 JUILLET 1982, PORTE DE CLIGNANCOURT.

Un inspecteur de police, Serge Ducasse (2ème BT), blesse gravement un jeune Maghrébin **Nasser KOUSSOURI**, d'une balle dans le dos en voulant séparer des automobilistes qui se bagarraient. Il est inculpé de "coups et blessures avec arme" et condamné à 6 mois avec sursis.

• 14 JUILLET 1982, MARSEILLE.

Un jeune Egyptien, **Mahmoud SHAROUF** se fait sauvagement tabasser par des CRS parce qu'il courait trop vite vers un ami. Il meurt à l'hôpital. Quatre CRS sont inculpés de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Le cinquième est inculpé de "non assistance à personne en danger". Les CRS évitent les assises grâce au juge d'instruction qui n'a pas retenu de lien direct entre les coups reçus par Mahmoud et sa mort due à une erreur d'anesthésie. Le Brigadier Lazarelli est condamné à 6 mois avec sursis pour non assistance à personne en danger.

• 10 SEPTEMBRE 1982, RUE ROSSINI, PARIS.

Quatre flics d'une brigade de nuit tirent sur une voiture qui refusait un contrôle d'identité. Le

véhicule est criblé de balles. On relèvera 11 impacts. Une jeune fille de 17 ans, **Cécile CARRE** est tuée. Un passager, **Thierry QUIN** (21 ans) est grièvement blessé. Les deux autres passagers **J.C LEBAS** (22 ans) et **F. GHIRIN-GELLI** (20 ans) sont dans un état grave. Les policiers : Raymond Stamens, Raymond Legrand, Alain Perrinel ont tiré respectivement 2 fois, 6 fois, 4 fois et 3 fois. Pour le ministre de l'Intérieur d'alors, Gaston Deferre, ils étaient en état de légitime défense... "Faut-il que les forces de l'ordre donnent l'impression que les français qui les agressent ont toujours raison?" Ces quatre policiers appartiennent à l'Unité mobile de sécurité (UMS) comme le brigadier Marchaudon. Selon la FPIP (syndicat d'extrême droite de la police) : "La légitime défense est évidente même si la jeune fille a été abattue dans le dos." Les policiers sortent libres du cabinet du juge d'instruction et sont mutés dans le personnel administratif sans modification de traitement. Inculpés de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner", les policiers seront blanchis en novembre 1987, le juge ayant rendu une ordonnance de non-lieu.

• 22 SEPTEMBRE 1982, VANNES.

Un motard qui avait brûlé un feu rouge est pris en chasse par des policiers. **Eric LE GARNEC** reçoit une balle dans la nuque et échappe de justesse à la mort. Black out total au commissariat et au parquet. Quatre jours après les faits, aucune information judiciaire n'était ouverte. Michel Lucas, auteur du coup de feu, sera inculpé en juin 1983 de "blessures par imprudence". **SUITE INCONNUE.**

• OCTOBRE 1982, LYON.

Norredine BABAS est surpris en flagrant délit de vol. Le policier Bartoli lui tire dessus "Je lui ai intimé l'ordre de lever les bras, il a refusé. Nous nous sommes battus et malencontreusement la balle est partie." Babas en réchappe de justesse. Le 12 février 83, il porte plainte contre X. Après enquête de l'IGS, la plainte est classée sans suite le 24/3/83 par le parquet de



• 3 MAI 1981.

Un policier stagiaire, Jocelyn Gérion, tue d'une balle dans le dos un jeune qu'il devait arrêter, **Jean-Pierre LAGRANGE**. Le policier est titularisé ; inculpé de "coups et blessures volontaires", il passe en correctionnelle. **VERDICT** : 18 mois dont 6 fermes.

• NUIT DU 2 AU 3 MARS 1982, PARIS.

Des policiers interviennent dans un bar, le *Gerpil*. **Jean-Pierre HERNANDEZ** est violemment matraqué. Des pressions sont faites sur les témoins. Michel Le Goanec et François Padovani sont écroués pendant 21 jours. Fessan est placé sous contrôle judiciaire.

RÉQUISITOIRE : "Simple peine de principe pour les prévenus (ils avaient fait un bref séjour en prison) peut-être un peu dépassés par les événements".

Signe prononce un non lieu en faveur du policier en février 85. La partie civile a fait appel. On attend le verdict de la chambre d'accusation.

SUITE INCONNUE.

• 10 JUIN 1982, PARIS.

Claude Marin, gardien de la paix, tue d'une balle dans la tête **Bruno ZERBIB** (17 ans), qui regardait son scooter. Il est inculpé "d'homicide volontaire". Il est incarcéré et privé de traitement. Le 9 mars 83, il est remis en liberté par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris. Il effectuera en tout 8 mois de détention et comparait aux assises le 12 mars 1984.

RÉQUISITOIRE : peine de sursis demandée. Il est défendu par maître Garaud qui déclare : "laissons derrière nous la foule. Vous avez en face de vous en la personne de Claude Marin un



Saint-Florentin, le 11 mars 1990. Manifestation après la fusillade au cours de laquelle Jacky Bara a ouvert le feu sur des jeunes Marocains causant la mort de Said Mhanni.

Paris. Motif : "Non seulement aucune faute ne peut être imputée au fonctionnaire de police mais N. Babas est entièrement responsable de ce qui lui est arrivé." Babas se constitue partie civile. Le 7 juin 84 le juge Grellier inculpe Bartoli de "tentative d'homicide". Selon la thèse policière, la balle a été tirée de face. Une première expertise médicale est faite, qui ne peut déterminer la trajectoire du projectile; puis une seconde, qui démontre que la balle a été tirée dans le dos. Les médecins se sont trompés de sens... D'autres rapports de police établis au moments des faits révèlent d'autres contradictions. Malgré cela, le parquet dégage Bartoli de toute responsabilité. Le 21 juillet 87 le juge rend une ordonnance de non lieu. Motif : "Attendu que l'information n'a pas permis de caractériser à la charge de l'inculpé l'élément intentionnel du crime dénoncé par la partie civile." Affaire sans suite. Noredine Babas, lui, a écopé de 20 mois de prison pour vol.

• **NOVEMBRE 1982.**

André Koeninger, gardien de la paix, tire sur un automobiliste,

Christophe OTTOU. En mars 1983, la chambre correctionnelle le condamne à trois ans de prison dont deux avec sursis et trois années de mise à l'épreuve assorties d'un traitement psychiatrique. Le verdict est plus "sévère" car il était considéré comme une brebis galeuse.

• **6 NOVEMBRE 1982, ASNIERES.**

Une prostituée se fait violer par trois flics dans un parking souterrain. Les faits sont disqualifiés de "crime de viol" (passible des assises) en "atteinte à la pudeur". Jean Loisy, Daniel Albert et Joel Dumont ont simplement multiplié "les fautes professionnelles". Déclaration du président : "Apparemment, Mademoiselle a très bien supporté la chose." L'avocat des flics déclare : "Quand on se prostitue, on a pas de pudeur (...). Ce sont des fonctionnaires bien notés, de bons pères de famille."

RÉQUISITOIRE : 4 à 6 mois avec sursis pour les trois. Appel à minima par la cour d'appel de Versailles qui requiert de la prison ferme plus une inscription du délit sur le casier judiciaire. **SUITE INCONNUE.**

• **6 NOVEMBRE 1982, LYON.**

Bernard Tassine, inspecteur de police, soit-disant pris à parti par deux Arabes, tire sur l'un d'eux et tue **Mohamed ABIDOU**. Il est inculpé "d'homicide volontaire". L'instruction se clôt en octobre 84. Son collègue Georges Dikeos sera inculpé de "coups et blessures". Mais sous la pression des syndicats de policiers, le parquet promet un non-lieu. En janvier 85, la chambre d'accusation rend un non-lieu. Tassine ne comparaitra ni aux assises ni ailleurs.

• **14 FÉVRIER 83, CHATENAY-MALABRY.**

Trois flics prennent en chasse un jeune tunisien **Nasser MRAIDI** qui roulait en mobylette sans casque. Le brigadier Lapeyre tire "accidentellement". Nasser reçoit une balle dans la tête. Lapeyre est inculpé "d'homicide volontaire". La FPIP soutient le policier et déclare : "De toute manière, nous pouvons répondre aux détracteurs patentés de la police que le fait même qu'il s'agit encore une fois d'un immigré conforte nos précédentes déclarations en ce qui concerne l'état de marginalisation profondément destabilisant dans lequel

vivent ces populations importées en surnombre dans un pays dont elles ne veulent accepter que l'assistance matérielle tout en vivant en dehors des lois." En juin 86, le premier chef d'inculpation est transformé, sur décision de la chambre d'accusation de Versailles, en "coups et blessures involontaires, le coup de feu résultant de l'imprudence, de la négligence ou de la maladresse du policier". Lapeyre ne risque plus les assises. Jugement en correctionnelle. **Verdict :** un an avec sursis. Nasser, lui, garde de graves séquelles.

• **5 MARS 1983, MONTREUIL.**

Un jeune immigré de 18 ans, **Abdelkader AQUIMERX** se fait tirer comme un lapin par un policier parce qu'il se sauvait après avoir tenté de rentrer sans payer dans un cinéma. Il reçoit une balle dans l'omoplate. Le parquet inculpe le policier de "coups et blessures volontaires". Il est écroué.

SUITE INCONNUE.

• **NUIT DU 18 AU 19 JUIN 83, LYON, LES MINGUETTES.**

Toumi DJAIDJA, 20 ans, est



grièvement blessé au ventre par un flic qui avait lâché son chien sur un jeune. Toumi avait eu le malheur d'intervenir. Le policier Patrick Besnard, soutenu par le syndicat FO plaide l'agression et l'accident.

SUITE INCONNUE.

• **13 AOUT 1983, CHAMBLAY, JURA.**

Un gendarme tire sur un jeune gitan lors d'un contrôle d'identité. **Laurent WEISS**, 18 ans meurt sur le coup. Le gendarme est inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner", puis écroué. Le procureur fait appel. La chambre d'accusation confirme la détention, mais le parquet local remet le gendarme en liberté pour éviter l'amplification des : "répercussions d'ordre psychologique et moral (dans la gendarmerie) attendu qu'une crise de confiance de la gendarmerie envers l'institution judiciaire serait gravement préjudiciable à l'ordre public." (Lettre d'un supérieur hiérarchique du gendarme arrêté). Résultat : le gendarme reprend du service après quinze jours d'arrêt. Il est relaxé par la cour d'appel de Dijon le 25 avril 86.

• **27 ET 28 AOUT 1983, PARIS.**

Un policier, Christian Lebas, tue un jeune Arabe d'une balle en pleine poitrine après une course poursuite sur les toits, place de la Madeleine. Naturellement il estimait être en état de légitime défense. Il est réintégré dans son service. Le parquet hésite à ouvrir une information judiciaire. **AFFAIRE SANS SUITE.**

• **29 SEPTEMBRE 1983, MIONS (PRES DE LYON).**

Pierre DAUBERT, 20 ans, qui se trouvait au volant d'une camionnette volée, est abattu d'une balle dans le dos par un gendarme. Selon ses supérieurs, il aurait utilisé son arme "conformément au décret de la gendarmerie, a tiré dans les conditions légales". Pas d'inculpation, pas de suites...

• **18 DÉCEMBRE 1983, PARIS 10^{ÈME}.**

Un automobiliste, **Amido ALVES** est blessé par un policier lors d'un contrôle d'identité parce qu'il a refusé de s'arrêter. Le flic lui tire dans le dos "accidentellement". Deschamp, inculpé de "coups et blessures involontaires" est laissé en liberté. Il est condamné à 3 mois avec sursis et 2 000 F d'amende en octobre 1985.

• **18 DÉCEMBRE 1983, PARIS.**

Un gardien de la paix, Villa, agressé par deux personnes riposte et tue **Claude VILENEUVE**, 19 ans et demi. Aucune enquête n'est ouverte, le policier est laissé en liberté. Pas d'inculpation. **AFFAIRE SANS SUITE.**

• **6 MAI 1984, BOULEVARD SUCHËT, PARIS.**

Après une bagarre entre automobilistes des flics poursuivent une voiture. **Zouaoui BENELMA-BROUK** prend une balle dans la nuque. Il meurt quelques heures plus tard. Quatre jours après les faits, aucune information judiciaire n'est ouverte. Christian Holz, le policier qui a tiré sur Zouaoui est inculpé en juillet 84 de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner"; cette inculpation pouvant le renvoyer devant la cour d'assises, la chambre d'accusation de la cour d'appel préfère l'accuser "d'homicide invo-

lontaire" et le renvoie donc devant un tribunal correctionnel. Le 8 janvier 1988, les parties civiles demandent la requalification du délit permettant de révéler la volonté réelle de blesser du policier. Après 2 renvois en correctionnelle, la famille obtient gain de cause en novembre 88 bien que le parquet ait tenté de l'éviter en échange de dommages et intérêts substantiels. Le 10 octobre 90, procès en assises. L'avocat de Christian Holz plaide la légitime défense.

RÉQUISITOIRE : 2 à 3 ans avec sursis. **VERDICT** : 3 ans avec sursis.

• **NUIT DU 15 AU 16 JUILLET 1984, MONTROUGE.**

Trois policiers interceptent une voiture qu'ils jugent suspecte. Un policier tire quand le conducteur affolé veut se sauver. **Eric HEGEDUS**, 20 ans, meurt d'une balle dans la nuque. Claude Monfougou, membre de la BAC (Brigade anti criminalité) est inculpé le 16 juillet de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner" et est laissé en liberté sous contrôle judiciaire. **SUITE INCONNUE.**

• **14 AOUT 1984, JOEUF (JURA).**

Une femme algérienne, **Ouedia AOUACHE**, mère de onze enfants, meurt après une garde à vue au commissariat où elle a été emmenée après une perquisition faite à son domicile pour retrouver des bijoux volés. Tabassée, gazée, elle meurt à l'hôpital. De plus, les économies de la famille disparaissent pendant la perquisition. Les bijoux trouvés n'avaient rien à voir avec un cambriolage. Le Président du SNAPC (Syndicat autonome des policiers en civil), Gérard Lafitte, déclare : "Les policiers n'ont fait usage d'aucune violence, ni de propos racistes (...) ils ont utilisé des moyens coercitifs devant l'attitude des personnes mises en cause" (sic). Une première autopsie conclut à un coma diabétique. L'hypothèse de violences policières ou bavure est "totalement exclue" (sic). Une information pour "homicide involontaire" est ouverte. Une contre expertise est demandée par la famille qui conclut à une mort naturelle. Déclaration d'un

secrétaire du SNAPC (Claude Ancillon) : "Toute calomnie à l'égard des services de police mérite également des sanctions et les sections FO de Meurthe et Moselle n'hésiteront pas à engager des poursuites contre toute diffamation (...). Il va bien falloir que les citoyens finissent par choisir leur camp : du côté des policiers ou du côté des voleurs qui les pillent..." (sic). En mars 1985, les avocats découvrent que le médecin qui a pratiqué l'autopsie n'était pas assermenté. En mai 85, le juge d'instruction prononce un non-lieu et une contre-expertise est refusée à la famille. En juillet 85, la cour d'appel de Nancy demande un complément d'information. Une nouvelle expertise est demandée le 9 février 86 et obtenue par la famille en mars 86. Mais de son côté, l'avocat général demande la confirmation du non-lieu. En avril 86, le supplément d'information est ordonné par la chambre d'accusation. Michel Ancillon déclare : "Je ne peux pas dire que cette décision me satisfasse. On va se diriger vers une, voire plusieurs inculpations. Enfin cela va permettre aux policiers d'avoir accès aux dossiers..." (sic).

Le 3 mars 1987, le juge inculpe Fernand Turry "d'homicide involontaire".

AFFAIRE À SUIVRE.

• **NUIT DU 2 AU 3 OCTOBRE 84, MONTAIRE, (OISE).**

Pascal MAUCLERO, 16 ans, est abattu alors qu'il tentait d'échapper à un contrôle de police avec d'autres jeunes. Le brigadier Gérard Crouquet l'a tué d'une balle dans le dos. Placé en garde à vue, il est libéré peu après. Il n'est pas suspendu de ses fonctions. Le juge lui confisque juste son arme (toute neuve). Déclaration de Jacques Chirac : "S'il apparaît très clairement que les policiers ne peuvent plus utiliser leurs armes soit en cas de légitime défense, soit pour rattrapper des délinquants qui fuient, alors il ne faudra pas s'étonner si les délinquants n'obéissent absolument plus aux injonctions de la police et si la police renonce totalement à faire son métier..."



La Ciotat, le 15 mars 1990. Manifestation contre la libération du brigadier Marin qui avait abattu Saad Saoudi lors d'un transfert au palais de justice de Marseille.

• **16 OCTOBRE 1984, RUE ORDENER (PARIS)**

Un Algérien, **Sélim MAZARI**, démarre un peu vite de la pompe à essence. Un flic tire. Sélim, atteint dans le dos, meurt sur le coup. Déclaration du Substitut Laurent Davenas : "Le conducteur a voulu se soustraire au contrôle de deux gardiens après avoir brûlé un feu rouge. Pour l'instant, je ne prévois ni inculpation ni garde à vue." Une information judiciaire est ouverte le 27 octobre 84 contre Thierry Barbot, le gardien de la paix. Il est inculpé d'homicide volontaire et est laissé en liberté.

VERDICT : non-lieu le 11 mars 1986.

• **23 NOVEMBRE 1984 : MONTREUIL-SOUS-BOIS.**

Le conducteur d'une voiture volée, **Jacky BLANCHARD**, 20 ans, est arrêté par une balle dans la tête. Légitime défense invoquée.

AFFAIRE SANS SUITE.

• **30 NOVEMBRE 1984, BETHUNE.**

Une jeune femme **Yolande DUTHE** est tuée au cours d'un contrôle de police par le briga-

dier Jean-Claude Andrieux. Les occupants du véhicule avaient forcé un barrage. Le brigadier est inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Il est laissé en liberté sous contrôle judiciaire. Le mari de la jeune femme, lui, est maintenu en garde à vue.

SUITE INCONNUE.

• **1^{ER} DÉCEMBRE 1984, ANNONAY.**

Karim RAMDANI, interpellé, quitte le commissariat couvert de brûlures. Le commissaire Gilles Ambrosi l'avait torturé pour le faire parler. Il est balancé par ses collègues. Déjà en 1984, il avait tiré sans sommations sur un homme qui forçait un barrage. Ambrosi est suspendu de ses fonctions. Fin avril 85, il est inculpé de "coups et blessures volontaires avec préméditation à l'aide d'une arme dans l'exercice de ses fonctions"; il est incarcéré. La chambre d'accusation le remet en liberté le 7 juin 85. Karim Ramdani, lui, est condamné à 40 mois de prison dont quatre fermes pour vols avec effraction. Procès le 8 novembre 85.

VERDICT en décembre 85 : 30 mois de prison dont deux fermes (qui couvrent la préventive). Il est radié de la police. Le parquet fait appel à minima contre la sentence. Appel en janvier 86.

RÉQUISITOIRE : 2 ans, dont 1 an ferme.

VERDICT : l'amende que doit Ambrosi est diminuée : 10 000 F au lieu de 20 000 F et la peine est confirmée.

• **28 FÉVRIER 1985, ROUEN.**

Cinq jeunes Arabes pris en flagrant délit de vol font l'objet des jeux pervers de trois policiers au commissariat de Rouen. L'inspecteur Jean-Marie Dhesse, Pierre Bohers et Claude Pouchin vont humilier les 5 adolescents toute la nuit. **MAJID** a du enduire le sexe de ses camarades au papier carbone "parce que les Arabes sont tous des pédés" dit le commissaire. Brûlures occasionnées par un stylo que l'on fait tourner sur les doigts, etc. Ils sont examinés par un médecin qui constate de multiples ecchymoses et blessures. Le procureur demande une enquête auprès des ser-

vices de police, sans résultat. Deux mois après les faits, les jeunes osent enfin porter plainte, soutenus par une association du quartier. Les trois policiers sont inculpés de "coups et blessures volontaires et d'attentat à la pudeur sur des mineurs". A l'époque des faits, douze inspecteurs avaient été inculpés mais neuf d'entre eux bénéficieront d'un non-lieu. Procès le 17 décembre 87, les avocats des policiers parlent de machination gauchiste de la part de l'association, le but de l'opération étant de discréditer la police française et de empêcher de rentrer dans certaines cités, les blessures des jeunes, "une probable automutilation". Ils demandent l'acquittement. **RÉQUISITOIRE** : quatre ans d'interdiction professionnelle pour J-M Dhesse, 12 à 14 mois de prison pour Pierre Bohers et 15 à 18 mois pour Claude Pouchin. **VERDICT** : Claude Pouchin 18 mois avec sursis; P.Bohers 12 mois avec sursis; J.M Dhesse 6 mois avec sursis et 3 ans de mise à l'épreuve; 8 000 F de dommages et intérêts pour les familles.

• **MARS 85, VAULX-EN-VELIN.**

Un jeune de 15 ans, **Barded BARKA**, roule à mobylette sans casque. Il croise deux flotiers, qui, selon les témoins, lui lancent leur talkie-walkie à la tête. Transporté à l'hôpital, il meurt peu après. L'autopsie démontre que la mort est due à un traumatisme crânien et non pas à une mort suite à des violences volontaires. L'flotier, Martinez est inculpé.

SUITE INCONNUE.

• **4 AOUT 85, CHATENOIS (BAS-RHIN).**

Au cours d'une course poursuite, un jeune gitan de 17 ans, **GAMBA**, est tué d'une balle dans la nuque par un gendarme.

AFFAIRE SANS SUITE.

• **12 AOUT 1985, PARIS.**

Lors d'une prise d'otages, **OUASSINI AMMOUR** est abattu de deux balles par un policier. Il a été exécuté après que l'otage se soit enfui. Le flic qui réunit les journalistes après les faits déclare hilare devant les caméras : *"J'ai une déclaration à vous faire, ce que j'ai à dire, c'est que je n'ai rien à dire."*

AFFAIRE SANS SUITE.

• **2 SEPTEMBRE 1985, MARSEILLE.**

Jean-Pierre GANCI, 19 ans, **Alain Daniel**, 21 ans, et **Eric Ainouz**, 23 ans, volent un camion. Trois policiers en civil (dont J. P. Aveline) les prennent en chasse. Les jeunes abandonnent le camion et s'enfuient à bord d'une voiture. Les policiers leur tirent dessus (soi-disant pour riposter à des tirs de l'un d'eux ce qui contredit la version de nombreux témoins). Leur voiture percute un autre véhicule. Tous trois continuent leur fuite à

pied. Ainouz et Daniel échappent aux policiers. Ganci est rattrapé et abattu sous les yeux des habitants de la cité qui affirmeront devant les caméras que Ganci a hurlé *"Je me rends"* avant de tomber et de lâcher son arme. C'est à ce moment-là que les policiers l'ont exécuté. Après les faits, les CRS devront intervenir avec des grenades lacrymogènes pour disperser la foule. Ainouz et Daniel seront arrêtés et condamnés le 12 juin 87 à 12 ans de réclusion. Le 16 juin 87, une ordonnance de non-lieu sera rendue en faveur des policiers pour le meurtre de Ganci (Motif invoqué : impossibilité pour la PJ de retrouver les personnes qui témoignèrent dans les journaux, TV, radios...)

• **13 FÉVRIER 1986, CARPENTRAS.**

Christophe MATHIEU, 17 ans, est abattu d'une balle par l'inspecteur Extrait. Celui-ci invoque la légitime défense : Christophe avait été retrouvé après sa mort, avec un couteau de cantine à bout rond dans la main gauche, or Christophe était droitier... **SUITE INCONNUE.**

• **6 MARS 86, VILLEURBANNE.**

Mustapha KACIR, 22 ans, qui tentait d'échapper à une interpellation est tué par deux gendarmes (Saunier et Delorme) d'une balle dans le dos. Les gendarmes sont inculpés et laissés en liberté. Le maire de la ville, Charles Hernu, déclare : *"Je suis tout à fait convaincu que les gendarmes qui ont procédé à l'interpellation de M. Kacir l'ont fait dans le respect absolu des règlements concernant l'utilisation des armes et je suis heureux d'apprendre (...) qu'ils ont été remis*

en liberté." Les gendarmes, inculpés de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner" bénéficient d'un non-lieu.

• **NUIT DU 15 AU 16 MARS 1986, PARIS.**

Alors qu'ils recherchent un voleur à la tire, des policiers interpellent **Patrick DEGUIN**, 18 ans. Il est violemment frappé aussi bien, par les motards qui l'arrêtent que tout au long de la nuit au commissariat du 12ème puis à la 4ème div. de la PJ. Il est inculpé de vol à la sortie de sa garde à vue. Plus tard, il est innocenté une ordonnance de non-lieu est rendue en sa faveur. Deguin porte plainte pour "coups et blessures volontaires contre X". Une information judiciaire est ouverte et une demande de suspension contre l'un des policiers ne sera pas suivie d'effet par sa hiérarchie. Procès de l'inspecteur Sacerdot en avril 89 devant la Chambre correctionnelle. **RÉQUISITOIRE** : 18 mois avec sursis. **VERDICT** inconnu.

• **NUIT DU 4 AU 5 AVRIL 1986, ARPAJON.**

Lors d'un contrôle routier, **Clovis DENIS**, 26 ans se fait tirer dessus par des policiers qui recherchaient une voiture de même apparence que la sienne. La balle touche la colonne vertébrale et le rend paraplégique à vie. Le policier bénéficie d'un non-lieu en février 89. Cependant, en mars 89, Clovis Denis comparait devant le tribunal d'Evry pour refus d'obtempérer et voie de fait pour ce même contrôle routier.

VERDICT : inconnu.

• **20 MAI 1986, MARSEILLE.**

Mohamed BENMOUSSA s'adresse à deux policiers pour leur demander la monnaie sur son billet de 100 F. Réponses des policiers *"Fais pas chier l'Arabe, ici c'est pas un bureau de tabac"*, *"Vas te faire enculer."* Comme Mohamed leur réplique, les deux policiers le tabassent violemment et le font mordre par leurs chiens. Mohamed dépose une plainte pour "coups et blessures volontaires et injures racistes". **SUITE INCONNUE.**

• **NUIT DU 4 AU 5 JUILLET 1986,**

PARIS, RUE MOGADOR.

Le policier CRS Burgos abat **Loïc LEFEVRE**, dans le dos. Le 7 juillet, il est remis en liberté. Le 8 et 9 mai, de nombreux témoins affirment que le CRS n'a pas tiré en état de légitime défense. La reconstitution des faits se passe cependant selon la version de Burgos (sans témoins à charge). Son avocat est Maître Garaud. Le 18 juillet, le rapport d'expertise est formel. Loïc Lefevre est mort de deux balles tirées dans le dos. Reconstitution où Burgos revient sur ses premières déclarations. Le 25 juillet, le rapport balistique n'établit pas l'ordre des tirs, donc pas de preuves déterminantes et ceci conforte plus ou moins la thèse de Burgos. Le 16 août le policier avoue avoir tiré dans le dos de Loïc Lefevre à une distance de 4 mètres. Il avait menti sur conseil de ses collègues. Les parents de L. Lefevre se constituent partie civile. Les 1 et 2 novembre 1986, Burgos est écroué à Fresnes. Les 10/11 novembre Burgos donne sa troisième version : 9 mètres le séparaient de Lefevre (distance contredite par trois témoins). Mais que sont devenus les autres témoins à charge ? (Pressions faites sur les prostituées du quartier, témoins emmenés de force dans un car...) 15 novembre, le juge confirme le maintien de Burgos en détention. Mais il est remis en liberté par la cour d'appel de Paris tout en restant inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Il est placé sous contrôle judiciaire. Début décembre 86, grâce à l'interven-





Marseille, octobre 1980. Rassemblement après le meurtre de Djaoui Ben Mohamed tué d'une rafale de mitraillette par le CRS Taillefer.

tion d'un nouveau témoin, une commission rogatoire demande à l'IGS de retrouver le propriétaire d'une bombe lacrymogène dont Burgos affirmait qu'elle appartenait à Loïc Lefebvre, ce qui met de nouveau en cause sa thèse de la légitime défense. Le 12 avril 1988, Burgos, toujours en activité, est placé en garde à vue, inculpé et suspendu de ses fonctions pour avoir agressé un restaurateur à Vélizy. Le 14 avril 1988, le juge ordonne sa mise en détention ensuite confirmée par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, alors que le parquet ne réclame qu'un contrôle judiciaire. Le 24 juin, le tribunal correctionnel le condamne à un mois de prison avec sursis plus 2 500 F d'amende pour l'affaire de Vélizy (non-inscription au casier judiciaire). Juillet 88, il est remis en liberté et placé à nouveau sous contrôle judiciaire. 21 décembre 88 : Burgos est renvoyé aux assises sous l'inculpation "d'homicide volontaire" puis, en août 89, par la chambre d'accusation de la cour d'appel sous l'inculpa-

tion de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort..." Procès le 26 juin 90.

RÉQUISITOIRE : 5 ans. L'avocat général laisse entrevoir aux jurés la possibilité d'un sursis. **VERDICT** : 5 ans dont 3 avec sursis.

• **31 JUILLET 1986, FONTENAY SOUS BOIS.**

William NORMAND est abattu d'une balle dans le dos par Eric Laignel alors qu'il remontait en moto une rue en sens interdit. Il répondait au signalement d'un voleur à l'arraché. Eric Laignel est inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner" et écroué. Comme Burgos, Laignel prend Garaud comme avocat. Bien que la légitime défense n'ait jamais été évoquée par Laignel, maître Garaud, lui, plaidera dans les formes suivantes : "légitime défense subjective"... Laignel est remis en liberté sous contrôle judiciaire. Il a toujours soutenu avoir tiré de loin (12 m). Mais un nouveau rapport d'expertise établi en janvier 87 le contredit. Il a tiré à bout

portant. Procès en assises le 28 juin 89. A l'époque des faits, l'objectif prioritaire était de couvrir le policier donc de salir la victime. Avant même d'être certain de l'identité du mort, la préfecture du Val-de-Marne déclarait : "Le jeune homme a été pris en chasse par un car de police après avoir déjà commis plusieurs vols à l'arraché." On suppose déjà le casier de Normand extrêmement lourd "Normand était bien connu des services de police." Diverses perquisitions ayant permis de retrouver certains objets volés, l'avocat Garaud s'attachera à décrire W. Normand comme un homme qui fait peur aux femmes, leur fait mal, les fait crier de douleur, qui les épouvante en gestes obscènes, les vole... Dans sa plaidoirie, il insiste encore : "La victime est un voleur, un assassin potentiel. Qui peut aujourd'hui vouloir défendre un assassin potentiel ?" Face au réquisitoire modéré du procureur, Garaud invoque la légitime défense. Laignel sera acquitté sous les applaudissements.

• **21 OCTOBRE 1986, GRENOBLE.**

Perquisition : une jeune fille, **Sandra DESCHAUX-BAUME**, est tuée par un policier, l'inspecteur Legall. Le coup serait parti "accidentellement" en ouvrant la porte de l'appartement. Le policier a été maintenu dans ses fonctions en attendant que la chambre criminelle de la cour de cassation se prononce sur le choix de la juridiction qui devra instruire l'affaire.

VERDICT : 15 mois de prison avec sursis pour le flic et non-inscription au casier judiciaire. Le tribunal a rejeté les demandes de dommages et intérêts présentées par la famille de la victime.

• **25 NOVEMBRE 1986, LA ROCHELLE.**

Un jeune, **Farid EL-ORABI**, emmené au commissariat, y cède une heure plus tard. Il a été tabassé. Le 1^{er} décembre, la famille porte plainte contre X pour "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner".

AFFAIRE À SUIVRE.

• 5 DÉCEMBRE 1896, PANTIN.

Un inspecteur de police tue un jeune Algérien de 20 ans, **Abdel BENYAHIA**, dans un café. Il avait 1,84 g d'alcool dans le sang et n'était pas en service. Pendant 48 heures, c'est le black out total dans tous les services (police et judiciaire). La famille n'est avertie que le 8 décembre de l'endroit où a été transporté le corps. Savrey est inculpé "d'homicide involontaire" et laissé en liberté sous contrôle judiciaire. Déclaration de maître Forster avocat de la famille : "C'est sur réquisition du ministère que le juge d'instruction n'a pas délivré de mandat de dépôt à l'encontre du policier". A la cité des 4 000 où habite la famille Benyahia, se constitue le Comité justice pour Abdel. Six mois après le meurtre, le crime est requalifié "d'homicide volontaire" et Savrey est incarcéré. Le procès, renvoyé aux assises à lieu les 23, 24 et 25 novembre 88. Déclarations des flics à la barre : "Vous savez bien que dans la police tout le monde boit", "un autre fonctionnaire aurait eu le même geste. On peut imaginer, alcoolémie ou pas, qu'on aurait abouti au même résultat."

RÉQUISITOIRE : 8 ans.

VERDICT : 7 ans de réclusion.

• NUIT DU 5 AU 6 DÉCEMBRE 1986, PARIS.

Lors d'une manifestation étudiante (1/2 million de personnes), alors que plusieurs manifestants avaient été grièvement blessés et que la colère montait, une unité de police placée sous les ordres du commissaire Duruisseaux est appelée en renfort pour faire évacuer les manifestants. Il s'agit du PVM (Peloton de voltigeurs motoportés) constitué de véritables spécialistes du matraquage forcené. Le brigadier Schmitt, son collègue Garcia et quelques autres prennent en chasse un jeune de 22 ans, **Malik OUSSEKINE**, qui se réfugie dans un hall d'immeuble où il sera tabassé à mort sous les yeux d'un témoin. La préfecture de police déclare que Malik est mort d'un malaise cardiaque. Pandraud, ministre de la Sécurité déclare que "la police



a bien fait son travail" et tentera de discréditer Malik en lui inventant un passé "louche". La justice couvre les motards du PVM en déclarant que la mort était due à un "état pathologique rénal". Les manifs continuent pour protester contre la mort de Malik. Le 17 décembre, Schmitt et Garcia sont inculpés de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Les causes de la mort seront reconstituées et l'affaire est portée aux assises le 22 janvier 1990.

RÉQUISITOIRE : 3 ans avec sursis pour Garcia et 5 ans dont trois fermes pour Schmitt.

VERDICT : 2 ans avec sursis et 5 ans avec sursis.

• 20 JANVIER 1987, FORBACH.

Christian RIEBOURG, 31 ans, gérant d'un magasin, se fait tirer dessus à bout portant par le brigadier Obringer alors qu'il allait déplacer le véhicule de son patron garé en stationnement interdit et que les policiers voulaient verbaliser. La balle a traversé la nuque, est ressortie par la joue. Christian Riebourg en réchappe. Obringer est placé en garde à vue, suspendu de ses fonctions et inculpé de "coups et blessures volontaires avec arme". Procès le 12 décembre 88.

RÉQUISITOIRE : peine de prison avec sursis qui ne soit pas inférieure à 18 mois. "Il serait inadmissible et scandaleux que ce policier se retrouve sur la voie

publique." Les défenseurs d'Obringer, dont Garaud, ont invoqué "le craquage" du policier, "petit flic poussé à bout par l'attitude de gens qui ne respectent pas l'uniforme".

VERDICT : 18 mois avec sursis, 2 ans d'interdiction de port d'arme et 30 000 F pour la victime. Christian Riebourg déclare : "Je serais mort ou dans une chaise roulante, il aurait pris la même chose alors que si j'avais tiré sur un flic, je serais toujours en prison."

• 20 MARS 1987, FLEURANCE.

Des gendarmes prennent en chasse une voiture volée abandonnée plus tard par ses occupants qui continuent leur fuite à pied. Le gendarme tire une fois en l'air puis fait feu 3 fois et abat **José FAJARDO**, 25 ans. Abattu "réglementairement"... après les sommations d'usage.

SUITE INCONNUE.

• 4 AVRIL 1987, CHOISY-LE-ROI.

Trois policiers font une descente dans le local des jeunes de la cité de la Cuve et embarquent violemment 8 jeunes. Vingt minutes plus tard, 50 policiers accompagnés de maîtres chiens investissent la cité. Une chasse au jeune s'engage avec un matraquage en règle. Ils lâchent également les chiens. Au total, 11 arrestations dont 8 mineurs. Deux jeunes de 17 ans sont hospitalisés. Le commissaire de Choisy décide d'en in-

culper 5 pour "outrage et rébellion à agent de la force publique, vol et recel de mobylette" inculpations qui ne sera pas suivie d'effet. Le parquet renvoie le dossier au commissariat sans en garder une copie, ce qui, selon l'avocat des jeunes, permettra aux policiers de retravailler une thèse accreditant la responsabilité des jeunes. L'enquête de la police conclut : "Des inconnus (en aucun cas des policiers) munis de matras allemands s'en sont pris à tous les jeunes." Le 11 avril 87 six jeunes portent plainte pour "violences par agents de la force publique, abus d'autorité, attentat à la liberté, coalition de fonctionnaires et coups et blessures volontaires".

AFFAIRE À SUIVRE.

• 6 JUIN 1987, MONTARGIS.

Inik MUHAMMER, 14 ans, de nationalité turque, est abattu par un policier alors qu'il fuyait sans arme au volant d'une camionnette volée. Les policiers Jean Matout et François Mirales tirent à plusieurs reprises sur le fourgon qui s'immobilise enfin, puis redémarre. Mirales tire deux fois dans la portière et tue Inik. En tout 12 balles ont été tirées. Les policiers sont placés en garde à vue et inculpés de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Mirales est écroué puis libéré le 24 juin et placé sous contrôle judiciaire. La version des policiers sur le nombre de balles tirées sera contredite par de nombreux témoins, mais au moment des faits ils ont eu plusieurs heures de libre pour préparer leur défense. Matout bénéficie d'un non-lieu. Mirales comparaît aux assises le 21 avril 89. Selon le memento du gardien de la paix Mirales n'aurait pas du tirer : "Il n'y a aucune raison de tirer sur une voiture dont le conducteur passe un dispositif de contrôle réglementaire de police sans chercher volontairement à écraser un policier en tenue. L'automobiliste peut être distraît ou même ivre."

RÉQUISITOIRE : 3 ans avec sursis. VERDICT : acquittement (sous les applaudissements de ses collègues) pour raison de légitime défense le fourgon pouvant être considéré comme une arme.



Castres, 21 novembre 1987. Manifestation à la mémoire de Snoussi Bouchiba assassiné par deux parachutistes.

• 18 JUIN 1987, MIONS (LYON).

Appelés pour une tentative de cambriolage, des gendarmes voient disparaître un véhicule et mettent des barrages en place pour l'intercepter. Selon eux, ils ont tiré parce que la voiture avait forcé un barrage. **Aziz BOUGUessa**, 21 ans, est tué d'une balle dans la tête. Dans la voiture on ne retrouve aucune marchandise volée. Les gendarmes font ensuite une perquisition au domicile d'Aziz, chamboulant tout. La version de la légitime défense est contestée par le seul témoin de la mort d'Aziz qui conduisait le véhicule. "On remarque leur voiture (celle des gendarmes), on essaye alors de faire demi tour et ils nous canardent sans sommation." Quatre jours après les faits, aucune information judiciaire n'était encore ouverte. Le juge d'instruction de permanence n'ayant pas voulu instruire l'affaire la trouvant trop délicate... Suite à la mort du jeune homme des affrontements éclateront entre des habitants de la cité des Brosses et les gendarmes. le 20 juin, une centaine de personnes défilent pour réclamer justice.

SUITE INCONNUE.

• 6 NOVEMBRE 1987, AMIENS

Le militant communiste et syndicaliste **Lucien BARBIER** décède après avoir été battu à mort par des policiers lors d'une manifestation contre le tracé du TGV Nord.

AFFAIRE SANS SUITE.

• 2 FÉVRIER 1988, MARSEILLE.

Christian DOVERO, 26 ans, est tué d'une balle dans la tête par le policier Jean-Pierre Aveline. Celui-ci l'ayant vu regarder une voiture, l'avait soupçonné de vol. Dovero a été tué à bout portant alors qu'il remontait dans la voiture de son père. Le policier est arrivé vers la voiture en pointant son arme chien levé, a ouvert la portière et a tiré. Aveline est laissé en liberté sans inculpation sur ordre du ministère de la Justice. Le Syndicat des avocats de France proteste et la famille porte plainte pour homicide volontaire. Aveline est alors incarcéré pour "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Il est libéré après 33 jours. L'affaire est très médiatisée. Les syndicats de police protestent contre "l'incarcération systématique des policiers" et déclarent que "Dovero est

mort à cause de l'agressivité de la rue dont les policiers sont victimes." Une prime de 5 000 F est versée à l'épouse de J-P Aveline pendant l'incarcération de son mari. Procès en juin 89, sous l'inculpation d'homicide involontaire.

RÉQUISITOIRE : 5 ans avec sursis.

VERDICT : 2 ans avec sursis.

• 1ER JUILLET 1988, VILLENEUVE - D'ASO.

Trois policiers sont en intervention sur une tentative de vol d'une voiture par trois personnes. Alain Joyez, sous brigadier, tire. **Patrick CROMBET**, 19 ans, est atteint à la moelle épinière. Joyez est inculpé de "coups et blessures involontaires". Procès le 30 octobre 90. Patrick, allongé sur un lit, paralysé, assiste au procès mais se voit interdire de témoigner. Le président déclare que c'est un spectacle qui n'a pas lieu d'être donné dans une salle d'audience. Patrick demande alors qu'on débranche la machine qui le tient en vie et refuse de s'alimenter. Quelques jours plus tard, il meurt d'une hémorragie. Sa mère déclare que c'est le procès qui l'a tué.

Jugement mis en délibéré,

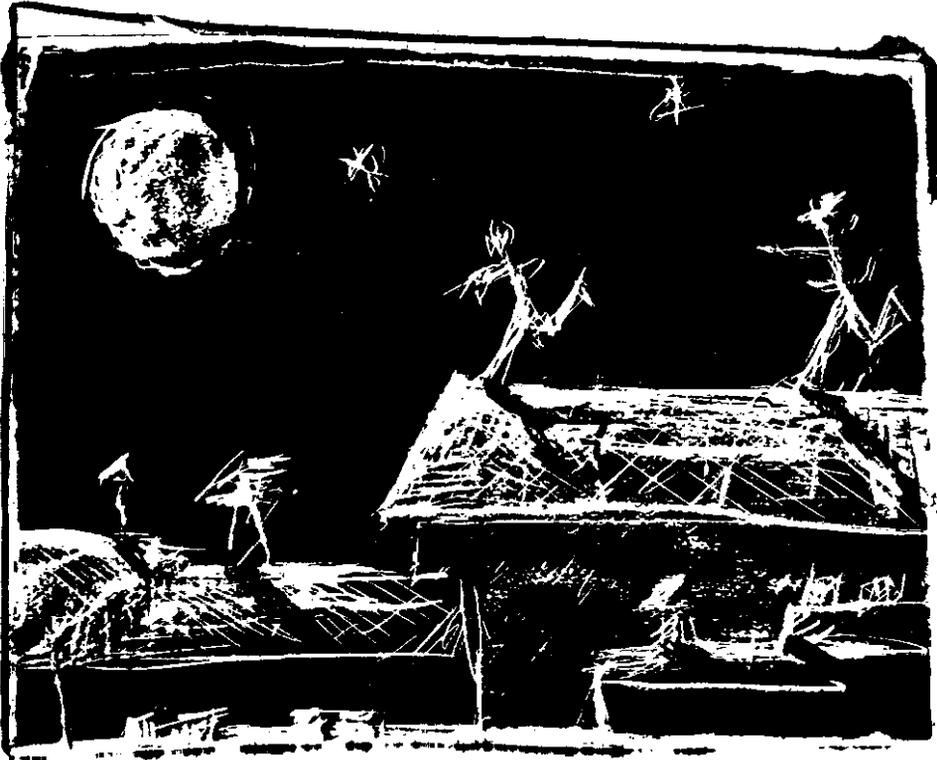
VERDICT inconnu. D'autre part sa famille porte plainte contre le tribunal, plainte classée sans suite par le parquet de Lille fin novembre 90.

• 5 JUILLET 1988, LA COURNEUVE.

Deux jeunes circulant à moto heurtent une voiture de police banalisée qui tentait de leur barrer la route. **Ali MAHFOUFI** tombe et percute un poteau. Il reste dans le coma une semaine et meurt après sa sortie de l'hôpital. Selon les policiers, la moto a tenté de fuir en les voyant. Le préfet affirme que les motards ont chuté d'eux mêmes et refuse d'imputer la moindre faute aux policiers. Seule une enquête de l'IGS est ouverte. Le 12 juillet des jeunes de la cité des 4 000 se rendent au commissariat pour protester mais ne sont pas reçus. Le lendemain, ils détruisent le centre commercial de la cité. Le parquet ouvre une information judiciaire pour "dégradation d'objets et de bien immobiliers, coups et blessures volontaires avec armes et violences à agents de la force publique".

AFFAIRE À SUIVRE.

• 3 OCTOBRE 1988, RUE MÉNILMONTANT, PARIS.



20 h 45, le gardien de la paix Vincent tente d'interpeller **Mario SIMAO**, 26 ans, qu'il soupçonne de deal. Le jeune homme n'a pas de drogue sur lui et s'enfuit. Vincent le poursuit. Simao escalade une palissade qui s'effondre sur lui et se retrouve coincé. Le policier le rejoint, le maintient coincé sous la taule de la palissade et le tue d'une balle. Des témoins se trouvant aux fenêtres voisines appellent des secours. D'autres policiers interviennent et déplacent le corps intentionnellement, le fouillent et trouvent les papiers du frère de Mario, Manuel. Ils se rendent chez lui et défoncent la porte, giflent Manuel et son amie qui portent plainte. Vincent est inculpé "d'homicide volontaire". Le 26 juin 1991, le tribunal correctionnel se déclare incompetent et renvoie M. Vincent aux assises sous l'inculpation de "coups mortels".
AFFAIRE À SUIVRE.

• **8 OCTOBRE 1988, NOISY LE SEC.**
Chantal KASPEZAC accompagnée du policier Laffage porte plainte dans un commissariat pour un vol de scooter en déclarant qu'elle allait "se faire une cité de rats" et nomme au hasard la cité de la Renardière. Arrivée dans cette cité, elle insulte un groupe de jeunes ("sales crouilles" ...). L'un d'entre (Malek) eux la gifle.

Deux amis de C. KASPEZAC arrivent et insultent les jeunes à leur tour. Après un échange de coups la femme et ses amis repartent. Ils reviennent ensuite une deuxième fois suivis de trois voitures pleines. Laffage et les autres occupants des voitures sortent, provoquent et agressent de nouveau les jeunes qui essaient de les calmer. Laffage sort une arme et tire deux fois. Le premier coup de feu a été tiré sciemment en direction du bâtiment aux fenêtres duquel se tenaient plusieurs dizaines de témoins. **Malika MOULAI** est atteinte mortellement à la tête. Une deuxième balle est tirée en direction de **Malek HARFOUCHE** qui se trouvait en bas. Le jeune l'évite de justesse. Laffage s'enfuit aussitôt dans son véhicule. Des témoins se présentent spontanément à la police, certains sont gardés à vue 24 h, menottés et sans nourriture. Les informations vers l'extérieur sont bloquées. Laffage est inculpé d'homicide involontaire et incarcéré 25 jours. La famille de Malika se constitue partie civile et porte plainte pour homicide volontaire, mais seule la plainte pour homicide involontaire sera retenue. Motif invoqué : pas assez de preuves, malgré les nombreux témoins. Procès prévu en juin, reporté en mars 1992. L'audience porte seule-

ment sur le meurtre de Malika. Les juges tentent d'occulter la balle tirée sur Malek. Lorsque celui-ci témoigne, la présidente N. CUTAT l'interrompt et dit qu'elle ne veut plus entendre de témoins.

RÉQUISITOIRE : 2 ans avec sursis. La police évacue le tribunal par la force. Un début d'incendie a lieu au centre commercial de Noisy dans la nuit suivant le procès.

VERDICT : 2 ans avec sursis.

• **7 JANVIER 1989, SAINT-OUEN-L'AUMONE.**

Trois policiers effectuent un contrôle dans un jardin public. **Pascal AMRHEIN** qui s'y trouvait pour dormir, prend peur et s'enfuit. Un des policiers le poursuit en criant "Halte au je fais feu." Pascal jette son sac de couchage, le policier tire, Pascal est atteint à la tête et meurt sur le coup. Le gendarme a repris normalement son service. Pas d'inculpation.

• **6 MARS 1989, LA CIOTAT.**

A la suite d'une bagarre avec un collègue de travail, **Saad SAOUDI**, 30 ans est placé en garde à vue pour 24 h. La famille est prévenue le lendemain matin que Saad devra être présenté au juge de Marseille dans la matinée et libéré à 14 h. Saad est emmené en voiture banalisée à

Marseille. Sur le trajet, il est abattu par Jean-Claude Marin de 3 balles dans le dos sur le bord de l'autoroute alors qu'il s'enfuyait menottes aux poignets. Marin est inculpé de "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Le policier est remis en liberté le 12 mars 1990. Le parquet fait appel.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **1 JUILLET 1989, SIX-FOURS.**

Deux policiers en civil dans un véhicule banalisé coincent une voiture à un feu rouge et tirent sur le chauffeur effrayé qui tentait de se dégager se croyant attaqué. 5 balles seront tirées dont une qui atteint **Rodolphe MIGEON** à l'épaule. Après la fusillade les deux hommes annoncent qu'ils sont de la police. Ils sont inculpés de "coups et blessures volontaires par agents de la force publique donnés dans l'exercice de leurs fonctions" et écroués. Migeon porte plainte pour tentative d'homicide involontaire. Les policiers sont libérés après une semaine de détention et placés sous contrôle judiciaire.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **20 JUIN 1990, QUARTIER LATIN, PARIS.**

Après un flagrant délit sur un braquage de banque, un jeune homme est interpellé par Jean Louis Scombart enquêteur de la PJ. Le jeune homme maîtrisé et à terre, d'après les témoins, est tué d'une balle dans la tête. Le policier placé en garde à vue affirme que c'est un accident. Il est inculpé "d'homicide involontaire". Il est laissé en liberté sous contrôle judiciaire.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **6 OCTOBRE 1990, VAULX-EN-VELIN.**

Une voiture de police heurte une moto. Le passager, **Thomas CLAUDIO**, meurt sur le coup. Le policier (Auriol) et ses collègues prétendent que la moto roulait trop vite et qu'elle a glissé. Les témoins affirment que la police lui a coupé la route. La ZUP de Vaulx-en-Velin a déjà connu des heures chaudes. Le lendemain des faits, de sérieux affrontements opposent les jeunes aux policiers qui procèdent à de nombreuses interpellations. Certaines



1972, rassemblement après le meurtre de Mohamed Diab.

pratiques de la police seront dénoncées (port d'armes illégales, de cagoules, etc.). Le père de Thomas porte plainte et l'avocat de la famille tente d'obtenir l'inculpation de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner".

Le 17 mars 1992 ORIOL et Laurent ASSEBILLE (conducteur de la moto) comparaissent en correctionnelle accusés tous deux d'avoir involontairement causé la mort de Thomas CLAUDIO par "maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements".

VERDICT : Relaxe pour le policier, 3 mois avec sursis pour Laurent ASSEBILLE.

• **5 MAI 1991, ERMONT (VAL D'OISE).** A la suite d'une bagarre avec des vigiles dans le centre commercial des Ulis, un jeune de 17 ans, **BAMORO** est arrêté. Emmené à son domicile pour une perquisition, il tombe du sixième étage et meurt lors de son transfert à l'hôpital. La famille porte plainte pour "défaut de surveillance".

AFFAIRE À SUIVRE.

• **26 MARS 1991, SARTROUVILLE** Djamel **CHETTOUH** (18 ans) est tué à bout portant par des vigiles dans la cafétéria du centre commercial de la cité des Indes alors qu'il tentait d'arrêter une bagarre. Durant plusieurs jours, les jeunes de la cité manifestent à plusieurs reprises, assaillent le centre commercial et la mairie, etc. Le maire Laurent Wetzel, fervent défenseur de "l'ordre et de la justice" réclame une répression accrue ; neuf jeunes seront interpellés, deux d'entre eux sont écroués pour "dégradation de véhicule par incendie en bande organisée" et "jets de pierre et dégradation de véhicule". Deux des vigiles du centre commercial, Mohamed Mostefa et Kamel Zouabi, sont inculpés "d'homicide volontaire" et de "complicité" et sont écroués.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **25 JUIN 1991, CITÉ DU VAL FOURRÉ, MANTES-LA-JOLIE.** Après une semaine d'émeutes et d'affrontements entre jeunes et policiers (jets de pierre, blocage des trains, etc.), des jeunes saccagent le centre commercial. Cinq d'entre eux

sont interpellés et placés en garde à vue dont **Aissa IHICH** qui sera violemment tabassé. le 27 mai il décède d'une "crise d'asthme" selon la version officielle à l'issue d'une garde à vue de deux nuits. La famille porte plainte. le parquet de Versailles ouvre une instruction pour "non assistance à personne en danger" et "homicide involontaire". Le docteur qui avait examiné Aissa et déclaré son état de santé compatible avec son maintien en garde à vue est inculpé "d'homicide involontaire". Dans son rapport il ne mentionnait pas que le jeune homme était asthmatique.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **7 JUIN 1991.**

Patrick GERBER, sorti depuis peu de Bois d'Arcy, est trouvé en possession d'une arme de poing. Il est placé en garde à vue. Encadré par plusieurs flics, il est emmené à son domicile pour une perquisition. Quelques minutes plus tard, son corps est retrouvé à la verticale de son balcon. une enquête de l'IGS est ouverte.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **8 JUIN 1991, CITÉ DU VAL FOURRÉ, MANTES-LA-JOLIE.**

Des policiers font un barrage pour tenter d'arrêter une voiture volée. La voiture les percute, une policière heurtée de plein fouet meurt peu après. Quelques heures plus tard, trois à quatre voitures reviennent sur les lieux. Les policiers tirent et tuent **Youssef KHAIF**, 23 ans, d'une balle dans la nuque. La famille se constitue partie civile. Le ministre de l'Intérieur déclare "qu'il faut distinguer un problème de grande délinquance du mal des banlieues".

27 janvier 1992, ASMIERES.

Appelés pour des cambriolages, six policiers de la BAC sont envoyés sur place. Deux des policiers en patrouille "se sentant menacés", tirent à trois reprises sur **Thibault**, 13 ans, caché dans une des caves avec un copain. Les policiers Antoine Belmonte et Pascal Lhuissier sont placés en garde à vue à l'IGS et remis en liberté le soir même. Le parquet de Nanterre ouvre une information judiciaire pour "coups mortels" mais ne les défère pas devant le parquet, laissant le soin au juge

de les convoquer: Steve, le copain de Thibault lui est resté deux jours en garde à vue. Suite à la première expertise le policier jugé responsable du coup de feu, Antoine Belmonte est inculpé "d'homicide involontaire" et remis en liberté. Le 29 janvier, le juge ordonne une nouvelle

expertise complémentaire car une ambiguïté subsiste concernant l'auteur du coup de feu mortel. La distance qui séparait le tireur de Thibault pouvant influencer sur le chef d'inculpation, et donc sur le renvoi ou non du meurtrier devant les assises.

AFFAIRE À SUIVRE

• **31 mars 1992, SAINT-DENIS-DE-LA REUNION.**

Lors d'un contrôle d'identité, le sous brigadier de police Joseph Hoarau tue le passager d'une voiture et blesse le conducteur. Il a été inculpé de "coups mortels et coups et blessures avec arme" et

écroué. Selon le procureur, la reconstitution a permis d'écarter la thèse de l'accident invoquée par le policier. Il fallait une pression de 5 à 6kg sur la détente pour que le coup parte.

AFFAIRE A SUIVRE.



Quand les beaufs s'y mettent...

• **BONDY LE 25 AOUT 1980.**

Areski Sardi descendu de chez lui pour acheter des cigarettes se fait tirer dans le dos par Vincent Delebreil sympathisant FN. "*C'est délibérément que j'ai tiré dans le dos, car on m'a toujours appris que les traitres on les abat dans le dos.*" Pour Delebreil, Sardi a payé pour les Arabes qui agressaient les colleurs d'affiche du FN. Sardi s'en sort. Inculpé au départ d'homicide volontaire, Delebreil est renvoyé devant le tribunal correctionnel pour "coups et blessures volontaires avec arme". Puis finalement renvoyé aux assises le 18 novembre 1986, soit six ans après les faits.

VERDICT : cinq ans dont cinquante mois avec sursis.

• **REIMS, LE 6 JUILLET 1982.**

Mohammed HACHEMI tente de s'enfuir de l'hôpital où il est interné pour examen. Les vigiles Jean-Michel Vauquois et Alain Chaintrier le rattrapent et le frappent à coup de crosse de revolver. Hachemi tombe dans le coma et décède. Inculpés de "coups et

blessures" les deux vigiles seront acquittés.

• **LYON, LE 28 SEPTEMBRE 1982.**

Ahmed BOUTELJA, 25 ans, est tué par Jean-Claude LOPEZ. Inculpé "d'homicide volontaire", il est remis en liberté provisoire en mars 83. Il passe aux assises le 2 décembre 85. **VERDICT** : cinq ans de prison dont un avec sursis.

A l'issue du procès, la compagnie et la mère d'Ahmed protestent. Le procureur ordonne qu'elles soient évacuées, les policiers exécutent, matraque à la main. Les nombreuses personnes venues soutenir la famille d'Ahmed seront gazées et matraquées. Le père d'Ahmed est tabassé, ainsi que ses soeurs. Les policiers iront jusqu'à matraquer le portrait de la victime sur les marches du palais.

• **NANTERRE, CITÉ GUTENBERG, LE 23 OCTOBRE 1982.**

Alors qu'il rentrait chez lui, **Abdenbi GHEMIAH**, 25 ans, se fait tirer dessus par Bernard Depitout. Il meurt des suites de ses blessures une semaine plus

tard le 6/11/82. La cité réagit, crée un comité et organise une manifestation le 10 novembre dans les rues de Nanterre. Inculpé "d'homicide volontaire", Depitout est incarcéré jusqu'au procès qui a lieu en janvier 1985 devant la cour d'assises.

RÉQUISITOIRE : quatorze ans.

VERDICT : douze ans.

• **LYON, LE 22 OCTOBRE 1982**

Nicolas Bardelli tue d'une balle **Wahid HACHICHI** (16 ans) depuis sa fenêtre alors que Wahid tournait autour de sa voiture. Bardelli a tiré alors que le jeune s'enfuyait. Il reçoit des témoignages de soutien de la part de commerçants et d'amis. "*Je viens d'apprendre vos mésaventures. Je compatis avec vous, et je tiens à vous assurer en mon nom et au nom de tous les propriétaires de BMW de mon soutien.*" Bardelli est remis en liberté sous contrôle judiciaire le 6 mai 1983. Procès le 12 février 1986.

RÉQUISITOIRE : sept ans.

VERDICT : cinq ans dont deux avec sursis.

• **TRAIN BORDEAUX VINTIMILLE, 15 NOVEMBRE 1983.**

Xavier Blondel, Marc Beani, Anselmo Elviro Vidal, candidats à la légion étrangère tabassent à mort **Habib GRIMZI** à bord du train Bordeaux Vintimille sous les yeux de nombreux témoins et le jettent sur les rails. Les autres personnes qui se trouvaient dans le train et qui ont entendu les cris de Grimzi n'ont pas réagi. Hernu, ministre de la Défense, déclare : "*N'accusez pas la légion étrangère de racisme.*" Elviro Vidal avoue : "*J'avais bu, c'était un Arabe et je n'aime pas les Arabes.*" Les trois assassins sont inculpés "d'homicide volontaire". Premier procès du 22 au 27/1/86.

VERDICT : perpétuité pour Beani et Elviro Vidal, 14 ans pour Blondel. Beani se pourvoit en cassation et repasse en procès à Toulouse en février 87.

RÉQUISITOIRE : perpétuité.

VERDICT : vingt ans (circonstances atténuantes).

• **HAUBOURDIN (NORD), 20 AOUT 1984.**

Par provocation raciste, Jean-Claude Beaussart et Michel

Cliquennois plantent une pancarte mentionnant : "mort aux bougnoules, vive Le Pen" en bas du domicile de **Karim BENHAMIDA**. Karim arrache la pancarte. Lorsqu'il rentre chez lui Cliquennois l'attend et l'abat d'une balle de 22 long rifle. Procès le 4/11/86. Cliquennois est inculpé de meurtre. Il déclare qu'il a tiré "instinctivement comme il a appris à l'armée". Son avocat (Garaud) plaide la légitime défense.

VERDICT : neuf ans.

Un premier procès a eu lieu en octobre 86 condamnant Cliquennois et Beussart à six et douze mois ferme pour incitation à la haine raciale. La cour d'appel de Douai annule le jugement le 22/2/87.

• **EPONE, LE 10 NOVEMBRE 1984.**

Jacques NDZADA, vigile des Ets. Pirault, tire sur des ouvriers turcs en grève de la faim qui n'avaient pas touché de salaire depuis trois mois. **Ozgun KEMAL**, 20 ans, meurt sur le coup ; trois de ses camarades sont blessés. Procès le 21/1/87. Ndzada est accusé d'homicide et tentative d'homicide volontaire.

Son patron Pierre Pirault est accusé d'entrave au fonctionnement de la justice pour avoir dissimulé des preuves.

RÉQUISITOIRE : six ans pour le vigile, un an avec sursis et 10 000F d'amende pour le patron.

VERDICT : quatre ans ferme et un an dont trois mois ferme.

• **LIBOURNES, LE 16 DÉCEMBRE 1984.**

Jacky Debet tue de deux balles de carabine **Antonio DOS ANJOS** qui avait tenté de siphonner l'essence de sa voiture. Debet est inculpé d'homicide volontaire. Le ministère public tente de déqualifier l'inculpation en "coups et blessures". Un comité de soutien à Debet organisé par des commerçants de Libourne fait pression sur le juge. Debet est remis en liberté en avril 1985. Procès le 7/10/88.

VERDICT : cinq ans dont trois avec sursis.

• **LYON, LE 29 SEPTEMBRE 1985.**

Deux jeunes montent à bord d'une boîte de nuit flottante. Trois videurs, les frères Leroch qui se trouvent à l'entrée jettent l'un d'eux par dessus bord. leur ami, **Noredine MECHTA**, qui a été alerté, intervient. Les videurs

le poursuivent en criant "sala arabe, fils de pute" et le tuent d'un coup de couteau. Soutien du JALB et de personnalités. Le procès aura lieu les 9, 10 et 11 mai 1988.

RÉQUISITOIRE : 15, 10 et 5 ans. **VERDICT** : 12, 6 et 5 ans.

• **SAINT-DENIS, LE 13 FÉVRIER 1987.**

Jean-Claude Bouland, chauffeur de taxi, tue deux clients **Djamel ABDULRAZZAO** et **Jean-Luc MORVAN** qui le menaçaient pour sa recette. Inculpé "d'homicide volontaire", Bouland bénéficie d'un non-lieu le 4 mars 1989.

• **GENNEVILLIERS, LE 29 AVRIL 1987.**

Pierre Van Dorte, militant du Front national, membre du conseil municipal abat de deux coups de fusil dans le dos **Kamel BEN ALI** (16 ans). Incarcéré à Bois d'Arcy, inculpé de "coups et blessures avec arme" il est remis en liberté par la cour d'appel de Versailles après avoir versé une caution de 12 000 F (le prix d'un fusil de chasse et de quelques boîtes de cartouches).

• **CAEN, LE 5 JUIN 1987.**

Un épicier algérien, **Abdelkader MOUSSAOUI** est abattu de cinq balles dans sa boutique par un inconnu. Un client, Mohamed Ayari est blessé. Des voisins poursuivent l'homme qu'ils ont vu s'enfuir et qui leur tire dessus à quatre reprises. Cette filature permettra d'identifier le tireur, Christophe Arcini, 29 ans, qui revendique son geste. Il voulait débarasser la France des musulmans d'Afrique du Nord qu'il juge responsables des attentats de septembre 1986. Déjà le 6/3/87, il avait tiré sur la vitrine d'un café arabe près de Rouen. Bilan : un blessé. Après le meurtre de M. Moussaoui, il continue et s'allie avec Michel Lajoie, militant néo-nazi, qui appelle à "tuer les occupants, Juifs, Arabes, Nègres par centaines, les enfants y compris par prévention". Tous d'eux posent une bombe dans un café arabe qui heureusement ne fera pas de victimes. Arcini est inculpé d'assassinat, Lajoie de tentative d'assassinat. Procès en assises le 26/6/90.

RÉQUISITOIRE : perpétuité.

VERDICT : perpétuité et une peine de sûreté de dix-huit ans.

• **TOULOUSE, JUIN 1987.**

Fournier, commerçant, abat dans le dos **BENACEUR**. Il est acquitté sous les bravos de ses collègues qui avaient fait circuler une pétition demandant l'acquiescement. Il était également soutenu par D. Baudis (Maire de Toulouse).

• **NICE, 13 JUIN 1987.**

Ammar ABIDI est battu à mort par six jeunes qui déclarent "Nous on est racistes, on l'a tué parce que c'était un Arabe. Le samedi soir on s'offre une petite ratonnade". Les six jeunes sont inculpés d'homicide volontaire et écroués.

SUITE INCONNUE.

• **CASTRES, NUIT DU 16 NOVEMBRE 1987.**

A la fin d'une nuit de beuverie, trois paras Yannick Guguin, Alain Santucci et J.C. Schoult s'accrochent avec **Snoussi BOUCHIBA**, 34 ans, avant de le poursuivre, le rouer de coups puis de le poignarder. Santucci est inculpé "d'homicide volontaire" et écroué, Schoult et Guguin "de coups et blessures avec violence" et laissés en liberté. Procès en assises le 7/2/90.

RÉQUISITOIRE : Guguin et Schoult, deux ans ; Santucci, quinze ans.

VERDICT : Santucci, dix ans. Guguin, 18 mois dont sept avec sursis. Schoult, 20 mois dont six avec sursis. (Santucci avait déjà été condamné à quatre mois de prison pour avoir mené une opération de commando contre une cité immigrée à Castres).

• **VICHY, LE 4 DÉCEMBRE 1987.**

Le bijoutier Roger Masson, réveillé par l'alarme de sa boutique tire sur la voiture qui stationne en bas de chez lui, portes ouvertes. **Jean MINTZ**, 22 ans, est tué sur le coup. Au procès, l'avocat de Masson, Maître Garaud parle "d'accident du travail" considérant que Masson défendait sa boutique... Procès le 21/6/91.

VERDICT : un an avec sursis plus dommages et intérêts de 251 000F. Au cours de la même audience, le frère de Mintz est condamné à treize mois de prison dont onze avec sursis pour sa participation à la tentative de cambriolage et doit verser au bijoutier 100 000 F de dommages et intérêts.

• **MARSEILLE, LE 8 MARS 1988.**

André Lambert, responsable marseillais du Front national, tire au pistolet à grenaille sur deux personnes qui "n'avaient pas le type classique indo-européen" (dixit maître Paillau, avocat de Lambert). Il blesse grièvement le jeune **Laurent ZABOUL** (23 ans). Incarcéré aux Baumettes, il sera tabassé pendant sa préventive, d'où la décision de ne pas le renvoyer en détention. Une nouvelle plainte devait être déposée par Maître Collard pour une nouvelle affaire de violence contre un homme qui protestait contre des injures racistes subies par sa compagne au sortir du bar de Lambert. Il écope finalement de 18 mois avec sursis.

• **MONTATAIRE, LE 28 JANVIER 1989.**

Une querelle éclate dans un bar entre un serveur et **Ahmed BOUSSINA**. Les gérants interviennent dans la bagarre et décident d'achever le jeune homme. Celui-ci est exécuté à coups de bouteille, roulé dans des sacs poubelles, son corps transporté en voiture et jeté sur la route à quelques kilomètres. Les assassins effacent les traces. Cinq personnes sont arrêtées. Les deux gérants et le serveur inculpés "d'homicide volontaire", deux de leurs amis de "recel de malfaiteur et non assistance à personne en danger". Le parquet refuse d'accréditer la thèse du crime raciste et déclare : "la dispute est partie sur une histoire de consommation non payée (...). On peut tout imaginer mais rien n'est prouvé si ce n'est que ce meurtre n'a aucun caractère raciste." D'autre part, les autorités font tout pour salir la mémoire du jeune homme en ressortant une vieille histoire de vol. Les assassins revendiquent leur acte et disent avoir agi ainsi parce que Ahmed était d'origine nord-africaine et qu'ils avaient peur des représailles (...). Malgré ces évidences le parquet de Senlis maintient la version de l'addition non payée.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **LYON, LE 21 JANVIER 1989.**

Farid OMRANI est tué d'une balle dans le dos par un chauffeur de taxi alors qu'il s'enfuyait sans payer sa course. Lors du

procès, les jurés retiennent des circonstances atténuantes. **VERDICT** : quatre ans avec sursis.

• **REIMS, LE 12 FÉVRIER 1989.**

Ali RAFA, 23 ans, est tué d'une balle en pleine tête par la boulangère Marie-Joelle Garnier parce qu'il avait volé des croissants. la boulangère est inculpée d'homicide volontaire et écrouée. Le 16/2/89 deux cents commerçants manifestent pour demander sa libération. Le 18, 1000 personnes défilent dans Reims en souvenir d'Ali Rafa. Début mars, M.J.Garnier est remise en liberté sous contrôle judiciaire. Le 16 mars, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Reims ordonne sa réincarcération. Ce qui donne lieu à une déclaration de son avocat Garaud : "*Mlle Naima Daitou Saïd (procureur) a fait appel de la décision de remise en liberté, ça ne m'étonne pas dans la mesure où cette personne est très proche des milieux maghrébins.*" Les avocats de la boulangère font cassation et obtiennent la liberté provisoire en juin 89. De son côté la mère d'Ali, Hadda Rafa 47 ans est dans le coma depuis le décès de son fils.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **SAINT LAURENT DES ARBRES, NUIT DU 13 AU 14 JUILLET 1989.**

Un jeune Harki de 23 ans, **Aïssa BADAINE** est tué d'une balle par trois inconnus à bord d'une

voiture, alors qu'il discutait avec des amis. le 15 juillet, une centaine de personnes manifeste contre les provocations racistes et prennent le maire du village en otage pour faire accélérer l'enquête de la gendarmerie. Quinze jours après les faits deux jeunes (17 et 22 ans) avouent le meurtre d'Aïssa.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **ROANNES, LE 10 MARS 1990.**

Un groupe de jeunes Maghrébins qui discutait en bas de leur immeuble est pris à partie par deux hommes ivres : "*Je vous préviens mon chien est dressé il mord les gniacs.*" Puis ils les prennent en chasse avec leur voiture. **Majid LABDAQUI**, lycéen de 18 ans est percuté violemment par le véhicule et traîné inanimé sur plusieurs dizaines de mètres. La voiture lui roule dessus avant de disparaître. Le 12 mars Yves Buteau est inculpé d'homicide volontaire et écroué. Son frère Daniel, l'autre passager, simplement entendu comme témoin est remis en liberté. Le même jour une manifestation à la mémoire de Majid se déroule à Roannes regroupant 6 000 personnes.

AFFAIRE À SUIVRE.

• **SAINT-FLORENTIN, LE 9 MARS 1990.**

Importuné par le bruit devant son restaurant Jacky Bara tire une première fois sur deux jeunes, en blesse au ventre.

Ceux-ci s'enfuient. Un groupe de jeunes alerté par les coups de feu se rassemble près du restaurant. Bara tire de nouveau dans le tas, 20 balles au total, et tue **Saïd MHANNI**, 18 ans. les jeunes préviennent son frère **Miloud**. Voyant Saïd baignant dans son sang il se précipite vers le restaurant. Il est atteint de 3 balles au ventre. Le lendemain les jeunes mettent le restaurant à sac. Bara est inculpé de "tentative d'homicide volontaire" et écroué (Bara n'en était pas à son premier coup d'essai. Une semaine auparavant il avait déjà tiré sur un jeune avec un pistolet à grenaille).

AFFAIRE À SUIVRE.

• **CARCASSONNE, LE 17 NOVEMBRE 1990.**

Après une bagarre avec un Algérien, cinquante parachutistes organisés en commando (et assistés de sous officiers) font une descente dans une cité HLM à grande majorité d'immigrés. Les paras, armés de barres de fer et de nunchakus agressent les gens dans leur voiture ou en bas des immeubles. Cinq personnes sont blessées dont deux gravement. Du maire au préfet, tout est fait pour minimiser l'incident. quatorze paras sont écroués, inculpés de "violence avec arme, préméditation et complicité". Ils sont libérés le 22 décembre. Procès le 2 juillet 1991. Dix sept paras compa-

raissent devant le tribunal pour "attroupement armé", deux d'entre eux inculpés en plus de "coups et blessures". Les paras déclarent que cette "expédition" était destinée à "*venger et restaurer l'honneur du régiment et qu'ils ne regrettent rien.*" **RÉQUISITOIRE** : 10 mois dont 9 avec sursis pour ceux ayant effectué un mois de préventive, un mois avec sursis pour les autres. **VERDICT** : peines de 6 à 12 mois avec sursis, privation des droits civiques pendant cinq ans. Ils sortent libres à la barre.

• **LES SABLES-D'OLONNE, LE 26 JUILLET 1991.**

Michel Paupion, maraîcher, s'embusque dans son champ pour surprendre des voleurs. Il tombe sur les frères Caubet qui en voulaient aux carottes du voisin. Paupion tire deux fois. Il abat **Dominique CAUBET**, 34 ans et blesse son frère grièvement. Il est inculpé de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner". Le 29 juillet 1 500 personnes (maire en tête) défilent pour demande sa libération, discours à la clef : "*Les Sables sont devenus une banlieue comme Sartrouville (...) qu'on libère Michel, il n'a fait que pallier l'incurie de la police.*" Le 1^{er} août le maraîcher est libéré, le deux le parquet fait appel de la décision de remise en liberté.

AFFAIRE À SUIVRE.

Procès des personnes ayant tiré sur des policiers ou simplement soupçonnées de l'avoir fait

Gérard DUPRÉ, s'est évadé de la prison de Fleury-Mérogis en hélicoptère. Lors de son arrestation, les policiers lui tirent dessus treize fois, lui une; il blesse le policier Stella. Au premier procès en juin 84, il est condamné à 18 ans de réclusion criminelle. lors de la révision, le 15 novembre 85, la peine initiale est ramenée à 13 ans.

Le 1^{er} février 84 à Chateauroux, procès au tribunal pour enfants d'un jeune gitan de 15 ans qui avait tué un gendarme. **VERDICT** : dix ans dont 3 avec sursis.

Le 22 mai 1984, **Max ERNEST Vandappuye** est condamné à 15 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de Nice. Il est accusé d'avoir voulu tirer sur les forces de l'ordre.

Assises de Nanterre, fin janvier 86. **Alain TEXEIRA**, inculpé d'homicide volontaire pour avoir tiré dans sa fuite sur le brigadier Léon, est condamné à perpétuité. Son co-accusé **Serge LEFEVRE**, qui lui n'a pas visé les policiers, a quand même pris vingt ans de réclusion criminelle.

La justice...

On peut légitimement s'interroger sur la nature de cette institution qu'est la justice, quand on regarde tant d' "injustices" commises par elle, notamment en ce qui concerne les meurtres et agressions racistes et "sécuritaires". Les défenseurs, de gauche ou de droite, de la société actuelle (journalistes, avocats, leaders, etc.) expliquent que l'institution judiciaire est la garantie de la liberté, du droit et de la sécurité de chacun. Que pour elle, tous les hommes sont égaux devant la loi, et que la justice est indépendante de tout intérêt particulier, souveraine et représentante de l'intérêt général.

Certes, les défenseurs de "gauche" veulent bien concéder qu'il y ait quelques imperfections, "bavures" mais il s'agira d'apporter quelques réponses "démocratiques", de remplacer quelques pierres de l'édifice et surtout, par-dessus tout, de faire confiance à la justice, aux magistrats, de ne pas céder aux démons de la critique et de la colère, et tout pourra s'arranger.

Bien évidemment, la réalité la plus quotidienne dément ces discours publicitaires sur les bienfaits du présent ordre des choses. La justice condamne, expulse du territoire ou des logements, emprisonne... à 90% des gens issus des classes populaires, des prolétaires (80% des prisonniers sont ouvriers, chômeurs, ou "sans profession"). "Pauvreté n'est pas vice" dit le proverbe. Pourtant, il semblerait que les pauvres et les exploités ne connaissent rien à la morale et à la vertu dans la vision du monde d'un magistrat.

Les fondements du droit

La vérité, c'est que les fondements du droit et des lois sont ceux de la propriété privée et de l'exploitation du travail des autres, de l'enrichissement privé. Et cela depuis la fameuse "Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen", qu'on n'arrête pas de citer comme une merveille de l'humanité, mais qu'il faudrait tout de même bien lire attentivement! Principes repris ensuite par le code civil et le code pénal (datant de Napoléon) et toujours en vigueur aujourd'hui. Que disent ces textes sur lesquels s'appuie la légalité bourgeoise depuis

200 ans : Liberté. Liberté de faire commerce, d'exploiter le travail de ceux qui n'ont rien, liberté de s'approprier les richesses des peuples dominés. Sécurité. Sécurité de la propriété privée, des banques et du Capital, sécurité pour une minorité de s'enrichir sur le dos d'une majorité.



Ces principes sont d'ailleurs cyniquement appris aux étudiants en droit se destinant aux professions de la magistrature, la plupart issue de la bourgeoisie ou petite bourgeoisie, souvent même enfants de magistrats. Evidemment on leur apprend aussi à s'abstenir de le répéter partout, on leur apprend donc la version destinée au "peuple", aux discours télévisés, aux jours de fête : "l'égalité de tous devant la loi" et ragnagna...

En fait, déjà au niveau de la théorie, de la loi, cette justice est une justice de classe, privilégiant les intérêts d'une partie de la société, celle des possédants de l'Etat et de l'économie.

Au niveau de la pratique réelle, si tout un chacun ne s'en est pas encore aperçu par lui-même, il suffira de quelques exemples pour le démontrer, et pour montrer aussi que cette justice n'hésite pas un instant à violer constamment sa propre légalité pour mieux défendre les intérêts de ses maîtres.

Premier exemple :

Un problème "mondial" qui semble tant tenir à cœur à tous les responsables et dirigeants du monde politique : la drogue, et, en particulier, les drogues dures comme l'héroïne et la cocaïne.

Déjà, premier accroc : avant de rechercher les causes, et éventuellement les remèdes, à ce phénomène, c'est-à-dire avant toute chose, pour-

quoi des masses de jeunes de plus en plus grandes connaissent frénétiquement ce besoin destructif de drogues, quelle en est la racine sociale. Les magistrats, hommes politiques, etc., veulent à tout prix, du moins en apparence, le réprimer par la force. C'est la lutte anti drogue.

A qui s'attaquent-ils? Aux mafias qui dirigent des pays entiers (Colombie, Bolivie, Pakistan, Thaïlande...) et organisent la production et la distribution de ce qu'ils désignent comme un véritable fléau? Aux banquiers suisses ou d'autres paradis fiscaux qui engrangent les substantiels bénéfices des narco dollars? Aux grands trafiquants et à leurs complices des pouvoirs politiques, policiers et financiers?

Et bien non! Élémentaire mon cher Watson, les criminels sont les chômeurs de Bogota qui transitent contre quelques centaines de dollars, au risque de leur vie, et qui atterrissent à Fleury-Mérogis pour 5 ou 10 ans, le dealer de banlieue égaré dans son rêve impossible de promotion sociale par tous les moyens, le chômeur intoxiqué qui revend pour se

payer sa dose, et maintenant c'est directement le toxicomane lui-même, coupable d'être malheureux et de chercher la fuite dans la drogue.

Bien sûr les "beaux esprits" de la bourgeoisie crient à la simplification et à l'excès quand on présente cette version des faits. Certes on exhibera telle filière de trafiquants "démantelée", tel haut policier "ripou" incarcéré, telle vaste campagne de destruction de champs de coca en Colombie ou ailleurs, etc., qui sont autant de poudre aux yeux lancée aux jobards coincés devant leur poste de télé. Ces opérations sont du reste le plus souvent le résultat de règlement de comptes entre telle ou telle fraction maffieuse dans leur féroce concurrence. Les chiffres "records" de saisie de drogue ne sont pas convaincants car, de toute façon, plus la marchandise est rare, plus elle est chère et, au total, ce sont les mêmes sommes qui alimentent les comptes bancaires numérotés aux Bahamas ou à Zurich. La came sera un peu plus frelatée, le

Attention danger

La perpétuation des crimes racistes et sécuritaires se trouve aujourd'hui confortée par l'introduction dans le code de procédure pénal, adopté en 1991, de la notion de légitime défense en matière de protection des biens. Celle-ci étant jusqu'alors réservée à la protection des individus. L'été dernier, plusieurs personnes, dont un adolescent, ont été abattues suite à des vols dérisoires (exemple : affaire du 26 juillet 1991). Si le texte de loi spécifie que cette légitime défense doit être mise en rapport avec le degré de l'agression et ne doit pas légitimer l'homicide ou le recours aux armes, il nous faudra attendre l'interprétation et la jurisprudence qui vont résulter des procédures en cours pour connaître la position de la justice en la matière. Mais il est à craindre que cette loi ne renforce les pratiques déjà en cours dans les juridictions qui, encore une fois, et ce en l'absence de condamnation significative pour les assassins, légitime les crimes.

nombre d'overdoses encore un peu plus grand, les taules un peu plus remplies...

Pour finir sur ce sujet, quand par miracle un gros trafiquant atterrit en taule, dans bien des cas la justice s'arrange pour qu'il n'y moisisse pas trop longtemps, comme cela s'est passé pour Christina Von Opel, héritière du fabricant de voitures du même nom, libérée en 1981 après quelques mois de prison, ou encore pour le célèbre "boss" de la "French connection", Kechichian, libéré par une grâce médicale en 1980 (il court encore, malgré le cancer inguérissable qui ne devait pas manquer de l'envoyer au cimetière).

deuxième exemple :

Près de 60% des détenus sont condamnés pour vol. L'honnête citoyen, attaché à sa petite propriété, ressent l'augmentation de la petite délinquance et des vols (qui augmentent cependant moins rapidement que le chômage et la misère : il y en a sans doute qui préfèrent encore les restos du cœur et dormir dans le métro) comme une menace intolérable à son confort et sa tranquillité. Pourtant le montant de ces larcins et vols en tout genre (cambriolages, braquages, vols à la roulotte, à l'arraché, petites escroqueries aux chèques...) commis essentiellement par des prolétaires, ne représentent même pas le dixième de ce que l'on appelle la "délinquance en col blanc": faillites frauduleuses, escroqueries de haut vol, évasion de capitaux, spéculations boursières frauduleuses, etc., dont les auteurs sont très rarement réprimés, et en tout cas ne vont pratiquement jamais en prison.

Nous ne parlerons même pas des profits gigantesques des capitalistes, puisqu'ils sont réalisés en toute légalité!!

troisième exemple :

Sur la question du respect de la vie humaine, dont notre société se vante d'être la plus "performante" du monde, on pourrait penser que la justice soit là, plus à cheval sur les principes d'équité et d'impartialité, notamment en cas de meurtres de personnes. Le bref historique des crimes racistes et sécuritaires et leurs prolongements judiciaires, établis dans cette brochure sur 20 ans, montre exactement l'inverse.

Quand on distribue des peines d'emprisonnement à perpétuité pour des hold-up sans meurtres ni blessures (si ce n'est celle - morale - dans le cœur de pierre du banquier!), quand le simple fait pour des "délinquants" de riposter, quand on leur tire dessus pour les "mesriniser", et là encore sans mort d'hommes ni blessures, et que de l'autre côté, des dizaines d'assassinats commis par les flics ou les défenseurs en tout genre de l'ordre bourgeois, se terminent par des non-lieux ou des peines de sursis, on a là l'exacte mesure de l'usage qu'entend faire l'Etat de son "monopole de la violence", et comment la justice en est la simple courroie de transmission.

Pour en arriver à ces jugements, que le premier venu peut apprécier comme foncièrement injustes, l'institution judiciaire à recours à toutes les sortes d'artifices de procédure que renferme le code de procédure pénal, (la Bible de toute la canaille en robe, qui définit, comme son nom l'indique, l'ensemble des procédures de répression à respecter).

Par exemple, un assassinat commis par un flic peut être qualifié de "coups et blessures volontaires, ou involontaires, ayant entraîné la mort sans intention de la donner", et passe le plus souvent en cour correctionnelle, c'est-à-dire jugé seulement par des magistrats, avec un maximum de cinq ans de taule. De toute façon, c'est la chambre d'accusation qui décide devant

quelle cour l'affaire sera traduite. Et même si en un premier temps, un flic assassin peut être inculqué "d'homicide volontaire", c'est-à-dire une inculpation passible de la cour d'assises (avec jury populaire et une peine pouvant aller jusqu'à la perpétuité), le parquet, autrement dit les représentants du ministère, aux ordres du pouvoir politique, peut en un second temps (par l'intermédiaire de la cour de cassation) "déqualifier" le crime en un simple délit, jugé en correctionnelle.

Ni vu ni connu que j'embrouille. Au bout de 2, 3 ou 4 ans, une fois la colère retombée ou oubliée, la Justice s'arrange avec ceux qui sont ses défenseurs, les agents du maintien de l'ordre, chargés de terroriser les prolétaires pour qu'ils se tiennent "tranquilles".

Enfin, en ce qui concerne la justice dite civile, jugeant les différends qui peuvent surgir entre diverses parties (un patron avec ses employés, un propriétaire avec ses locataires, les relations commerciales, etc.), sans qu'il y ait proprement "délict", il serait trop long de décrire ici, même rapidement, ces réalités; mais on ne peut que constater que la justice donne 99 fois sur 100 raison au patron, au propriétaire... bref au plus riche et au plus puissant.

Et cela pas seulement parce que les magistrats seraient méchants (ce sont certes des êtres méprisables...), mais parce que les lois ont spécialement été faites dans ce sens, et que les magistrats ont été sélectionnés, formés, dressés par de longues années à l'Université, puis après au début de leur carrière, pour les faire appliquer dans ce sens. Si par hasard, comme cela s'est parfois produit, l'un d'eux s'aventure à dévier de la ligne, le système hiérarchisé de la justice a tous les moyens de le dégager en touche (dessaisissement du dossier, rétrogradation, poste de "plante verte", etc.).

Le Rôle de l'Etat

L'Etat est constitué autour d'institutions qui garantissent son fonctionnement et qui sont : les administrations, la police, la justice, l'armée et les institutions directement politiques comme les municipalités, départements, l'Assemblée Nationale, le Sénat, le gouvernement et autres. Ensemble, ils forment un tout, mais surtout ils dirigent tout. Les forces politiques qui les gèrent ne sont pas étrangères vis-à-vis de lui, mais s'y intègrent en respectant la Constitution qui en garantit les fonctions.

Si tous ces composants sont autonomes au niveau des services, leur direction, elle, est centralisée; les actes commis par un membre de ces administrations le sont en application de la constitution et des lois qui l'étayent. Il n'y a donc aucune autonomie, ni de la police, ni de la justice, qui sont aux ordres des représentants de

l'Etat. La gestion appartient donc aux formations politiques.

Les hommes d'Etat sont responsables de la politique qu'ils font, mais il est illusoire de croire qu'un ministre est plus mauvais qu'un autre, ou plus méchant; il est le porte-parole de la politique que son parti a établie. La terreur raciste et sécuritaire n'est pas le monopole d'un parti ou d'un ministre; elle a existé sous différents gouvernements et sous une multitude de ministres depuis plus de dix ans. Tactiquement, il peut être logique de désigner des cibles chez nos ennemis, par exemple lors du procès d'un flic assassin; cependant, ce n'est pas ce flic en tant que personne que nous devons viser, mais bien le corps d'Etat qu'il représente. Sachons avoir une vision d'ensemble de la stratégie d'Etat. Cela nous aidera à mieux combattre pour vaincre.

La justice et les crimes

Au regard des luttes qui se sont développées autour de la question des crimes racistes et sécuritaires, le rôle de la justice et le rapport entre les luttes et la justice apparaît comme un problème central sur lequel nul ne peut s'abstenir de débattre. Voici donc quelques éléments de notre réflexion à ce sujet :

Comme nous l'avons décrit dans le chapitre précédent, la justice française est une justice de classe peu réceptive aux aspirations et aux problèmes des couches sociales défavorisées. Cette justice sur laquelle se fonde l'ordre de la société française est néanmoins incontournable pour le citoyen dans le sens où aucun citoyen ne peut, en théorie, rendre la justice lui-même mais aussi qu'aucun citoyen ne peut, toujours en théorie, se soustraire aux décisions de justice. Une fois ces précisions faites, voyons ce qu'il se passe concrètement en matière de justice suite à un crime raciste ou sécuritaire.

La machine police/justice paraît s'être rodée autour d'un scénario où on retrouve le plus souvent les mêmes éléments qui partent tous de la volonté de dissimuler ou si ce n'est pas possible, d'atténuer la responsabilité des meurtriers (cf. affaire Youssef à Mantes-la-Jolie). Il s'agit en premier lieu et suivant les particularités de chaque affaire d'établir un dossier d'instruction, le plus souvent à décharge du meurtrier d'où transpirent les pires infamies quant au passé de la victime (ex. William Normand, voir chronologie). On peut noter à ce sujet le bon fonctionnement du trio police/ justice/ médias ayant pour but de présenter au bon peuple une affaire où l'attitude du meurtrier doit paraître légitime. En ce sens, il s'agit bien de réhabiliter une peine de mort qui n'a pas fini de hanter les fantasmes de la société française en replaçant le policier comme justicier exécutant un délinquant ou supposé comme tel.

Il se peut aussi, bien entendu, qu'en l'absence de témoins affirmant la volonté de témoigner, les dossiers soient bouclés au regard des seules déclarations de police et ce quel que soient les faits, rappelons que la police n'a le droit de faire usage de ses armes qu'en cas de légitime défense proportionnée à l'attaque. Une balle dans le dos d'un fuyard ne pouvant évidemment pas

être considéré comme telle (ex. affaire M. Boukhezer). Le travail d'instruction, quant à lui, dans sa seconde phase, consistera au niveau de la procédure à déqualifier les crimes pour arriver à la phase finale du procès dans les meilleures conditions pour le meurtrier. Procès où tout observateur attentif constatera qu'il est souvent difficile de savoir qui est l'accusé et qui est la victime tant les circonstances de l'acte et la présentation des acteurs (meurtrier/victime) seront dissoutes pendant l'instruction et dans la volonté des juges de présenter le policier comme victime de son devoir particulièrement difficile par ces temps agités. Procès dont le plus souvent sortiront des peines délirantes au regard des condamnations pour meurtre avec violence produites dans la société française.

C'est dans ce contexte que se présente historiquement la justice face au problème des crimes, et c'est à partir de ces éléments mais pas seulement à partir de ceux là qu'il convient d'appréhender les stratégies possibles des luttes contre les crimes racistes et sécuritaires. Il nous faut également analyser l'état des rapports de force politiques et sociaux au travers desquels se confronte la question de ces crimes (voir texte sur l'activité des associations). Pris en compte cet ensemble d'éléments, il faut replacer la stratégie des luttes dans le concret et déterminer quelles peuvent être les stratégies possibles en matière de justice, certains ayant amené la critique sur le fait de savoir s'il n'était pas contradictoire que des militants luttant contre la prison puissent la revendiquer pour les meurtres racistes et sécuritaires. En premier lieu, le désir de justice est propre à chaque individu composant une société, quelle que soit d'ailleurs son appartenance de la justice de l'Etat français rendue théoriquement au nom des citoyens. Ainsi quand un proche est assassiné, il est naturel, voire souhaitable, que les familles et ami(e)s demandent justice. Il s'agit aussi de savoir qu'en demandant justice dans un Etat de droit, ils se trouvent confrontés à la justice institutionnelle de l'Etat français. Ainsi ne peuvent-ils rendre la justice eux-mêmes sans risquer de tomber sous le coup des lois. Notre travail de militant doit être compris comme partant de cette situation légitime de demande de "justice" à une

explication concrète du déroulement de la justice institutionnelle à travers la procédure pour démontrer que la justice ne pourra pas être rendue dans le sens des intérêts de la victime potentielle que peut être tout citoyen le plus généralement issu des couches défavorisées. La charnière de ce travail est l'intervention des comités sur le terrain judiciaire et la lutte nécessaire pour démontrer une chose primordiale : en se battant collectivement nous pouvons obtenir justice, justice qui ne saurait ne nous être rendue en l'état actuel de la société. C'est à travers de tels processus que peuvent se discuter les questions de justice, donc de droit, sur lesquels se fonde la société d'exclusion.

C'est surtout dans les premières heures et les premiers jours qu'il importe de contrôler le travail judiciaire en matière de crime et d'aider les familles à se battre pour éviter d'être traîné dans la boue, que l'on dissimule le corps de la victime ou que l'on impose un black out à la presse sur l'affaire (cf. Abdel Benyahia, décembre 1986). Il faut savoir qu'en l'état actuel des choses, nombre de familles ne portent pas plainte par peur ou par manque de moyens (avocat, frais de justice) ou par fatalité : "que peut on y faire?"

Bien entendu il ne sert à rien de mener un combat exclusivement sur le terrain juridique, d'une part parce que rares sont les avocats (spécialistes incontournables) qui sont prêts à remettre en cause le système d'autre part, parce que les principes idéologiques dont se parre la justice française ne reconnaissent théoriquement pas l'existence de classes sociales ni celle des associations (sauf en de rares exceptions), ni d'affects (ami(e)s, familles, etc.). Le but étant pour l'Etat d'isoler l'individu ou la famille face à la machine judiciaire pour mieux contrôler leur activité car eux seuls ont accès au dossier et très souvent à travers la médiation de l'avocat.

La revendication du droit à la justice pour tous et de son contrôle "populaire" (ceux de la cité) par les comités de base nous apparaît alors comme positif et seule la dynamique de mobilisation est alors capable d'influer sur la justice, l'avocat devant être perçu comme un représentant des comités en accord avec eux, le comité



contrôlant l'activité de la justice et réagissant à chaque dérapage des juges d'instruction. La mobilisation de La Courneuve lors du meurtre d'Abdel Benyahia a sur ce point pu montrer que la pression populaire (présence de plusieurs centaines de jeunes et d'amis dans les manifestations et lors de la reconstitution des faits) devait amener à une nouvelle qualification du délit en crime. Même si cela ne peut être perçu comme totalement satisfaisant, la connaissance de la réalité de la justice française ainsi que ces tentatives de contrôle populaire nous paraît aller dans le sens du développement des luttes. Luttés qui d'ailleurs une fois la démarche enclenchée peuvent en générer d'autres sur d'autres problèmes de droit (logement, papiers, travail, etc.). les procédures judiciaires peuvent durer plusieurs années. Trois ans minimum, entre quatre et six en règle générale. Durant ce temps, la justice compte que la mobilisation retombe, que l'oubli et la dispersion fassent leur oeuvre. De nombreux mois passent sans qu'un seul élément soit versé au dossier. Il semble indispensable, pour que la mobilisation se maintienne, d'intégrer dans sa dynamique les autres

problèmes de justice ou de droits sociaux qui ne manquent pas dans les quartiers aujourd'hui. Ainsi que de coordonner les différents comités agissant sur le terrain des crimes racistes et sécuritaires afin de constituer le rapport de force le plus massif et revendicatif.

Reste l'éternel problème du flic en prison. Lorsqu'il y a mort avec violence, inéluctablement s'ouvre une enquête et une procédure judiciaire est engagée. Selon le résultat de celles-ci – assises ou correctionnelles, importance de la condamnation – la lutte sera, en grande partie, un échec ou non. Un des buts des comités est de faire en sorte que ces meurtres ne soient plus banalisés, qu'un ministre de l'Intérieur ne puisse plus déclarer qu'il couvre ses fonctionnaires quoiqu'ils fassent. Lorsque les assassins de Malik Oussékine, par exemple, ressortent libres du tribunal, cela confortent leurs collègues qu'ils peuvent ainsi agir en toute impunité, renforce l'idée que la police peut tout faire, que rien n'endigera ses exactions quotidiennes et donc le fait qu'elle assassine. Ceci amplifie d'autant le sentiment de fatalité que nous avons vu plus haut,

sentiment qui tend à annihiler les tentatives de mobilisation. Il est certain que notre rôle essentiel est de faire vivre à l'intérieur des comités les contradictions internes de cette société qui enferme les jeunes pour des délits mineurs et qui laisse le plus souvent les flics assassins en liberté. Si la critique de la prison doit être prépondérante, et ce autour de la démonstration de son inutilité sociale en matière de délinquance, nous pensons que cette critique doit admettre que chaque système social porte en lui ses propres valeurs (ordre bourgeois, propriété privée, etc.), qu'aujourd'hui la justice de l'Etat est le garant de ces valeurs et que ce n'est finalement qu'en remplaçant celles-ci que l'on pourra éviter les crimes. Mais sur le long chemin de cette prise de conscience, il faut savoir répondre aux attentes et aux espoirs des gens. En l'état actuel, nous considérons n'avoir pas de problèmes moraux ou éthiques à envoyer un flic en prison si nous arrivons à démontrer son inutilité sociale face à d'autres valeurs que nous pensons devoir régir l'état des sociétés (la solidarité humaine, le partage, la suppression de la propriété privée, etc.)

L'armement des flics

Jusqu'en août 1985, l'arme traditionnelle du gardien de la paix était le pistolet automatique de calibre 7,65. Soit les uniques modèles Rr 51 police ou modèle C (version rajeunie du précédent), soit les Herstall 910 ou 1922. Les gendarmes, les CRS, la PAF, eux, sont équipés de pistolets automatiques MAC 50 de calibre 9 mm parabellum.

Pour tirer avec un pistolet automatique, il faut remplir 3 conditions :

- Il faut abaisser le cran de sûreté.
- Il faut amener une balle dans le canon, ce qui se fait en tirant en arrière avec l'autre main la partie mobile de la culasse. Cette opération ne peut se faire "par hasard".
- Il faut enfin appuyer sur la queue de la détente. De plus, pour tirer avec les Herstall qui équipaient une grande partie de la police française (police urbaine PJ, RG), jusqu'en 1985, il faut appuyer sur la queue de détente et, en même temps, à l'arrière de la crosse sur une partie mobile qui fait office de second système de sûreté. On ne peut, pour ainsi dire, pas faire feu accidentellement avec cette arme.

Il serait cependant faux de penser que l'équipement en armes de poing de beaucoup de services de police est limité à ces modèles. En effet, le décret 79 128 du 1^{er} février 79 (JO du 14 2 1979) indique : "Les fonctionnaires et agents des administrations publiques chargés d'un service de police ou de répression sont autorisés de plein droit à porter les armes qu'ils détiennent régulièrement (armes des catégories 1, 4 et 6)."

Les flics qui se prennent pour des cow-boys et les excités ont ainsi la possibilité de s'armer comme ils le désirent. Allant plus loin, le ministre socialiste de l'Intérieur, monsieur Joxe, a promulgué une loi de modernisation de la police nationale, où l'on peut lire dans le texte loi 85 835 du 7 août 85 :

L'armement et la sécurité des policiers

"Les équipements à caractère opérationnel (hors véhicule) des personnels de la police nationale ont fait l'objet depuis 1982 d'un effort de renouvellement et de modernisation. C'est ainsi que certaines actions importantes (modernisation de l'armement, création de gilets pare-balles, soutien à l'action de formation) sont déjà largement engagées.

Mais, depuis 1982, l'évolution du prix des matériels ainsi programmés a évolué

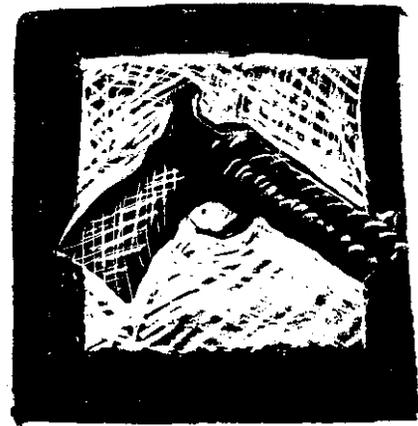
considérablement en hausse, ralentissant le rythme des réalisations. C'est pourquoi il apparaît cohérent de hâter la réalisation de la modernisation de ces équipements.

En matière d'armement, deux actions sont privilégiées :

- Substitution du revolver Manurhin 357 Magnum au pistolet 7,65 en cours à raison de 15 000 annuellement. Ce programme est donc accéléré de 3 000 unités et le renouvellement des armes en dotation sera achevé à la fin de l'année 1987;

- Dotation en moyens de neutralisation pour la défense individuelle des policiers.

Bien entendu, cette action doit s'accompagner d'une amélioration de l'entraînement au tir des personnels, qui reste un objectif permanent, autant pour l'efficacité des personnels que pour leur sécurité. L'utilisation de méthodes nouvelles d'entraînement fondées sur un système de cibles mouvantes, en situation, paraît de nature à renforcer la formation et accroître



l'intérêt de l'entraînement. "

Depuis fin 1987 tous les gardiens de la paix ont des 357 Magnum, réservés auparavant aux motards et l'antigang.

Pour apprécier les conséquences pratiques, pour les jeunes et les moins jeunes, sachez qu'une balle de 357 perce 7 plaques d'acier de 1 mm d'épaisseur placées l'une derrière l'autre et espacées de 5 cm, une balle de 7,65 n'en perforant qu'une ...

La volonté politique de l'Etat s'exprime donc dans le choix du revolver Manurhin 357 Magnum: la volonté de surarmer les flics, la volonté de faire plus de morts, d'augmenter le nombre des mutilés à vie par "bavures". Et, évidemment, pas de double sûreté sur ces nouveaux revolvers.



Reconstitution du meurtre de Moustapha Boukhezer.

La police

La police est un corps d'Etat. Dans l'appareil d'Etat, sa fonction est centrale. Véritable pilier de la formation étatique, sa direction ne peut jamais être confiée à un individu qui ne serait pas sous le contrôle complet et permanent de l'Etat. La structure policière est hyperhiérarchisée : les services de police sont sous le contrôle des services régionaux qui eux-même sont centralisés dans la direction nationale.

Y a-t-il une bonne police?

A la question : "Y a-t-il une bonne police?", nous n'avons qu'une réponse : les flics qui en 1983 ont viré les ouvriers de Talbot avec l'aide des milices fascistes, ceux qui expulsèrent, en juillet 1985, 150 immigrés maghrébins, qui tuèrent Madame AOUADACHE, sont-ils meilleurs ou différents de ceux qui plus tard tuèrent Abdel, Malik et virèrent les piquets de grève SNCF. NON! La fonction reste la



Mannequin représentant la position des impacts de balles retrouvés dans le corps de Mohamed Diab

La France est un des pays les plus policés du monde : un flic ou gendarme pour 200 habitants. Les effectifs étant régulièrement en hausse depuis la dernière guerre, l'absolu besoin que l'Etat a de contrôler la police fait que les hommes qui la composent sont aussi, à leur niveau, partie prenante de la politique qu'il fait appliquer. Les pouvoirs de la police, tant au niveau local que régional ou national, sont immenses.

Les commissaires sont des notables souvent très liés avec la bourgeoisie locale, comme les ministres et hauts fonctionnaires le sont avec les milieux de la haute finance et les politiciens qui gèrent le pays : à eux donc, à tous les niveaux, de garantir l'ordre social.

Les formes du contrôle policier s'adaptent en permanence aux besoins et à la réalité de la société. Aujourd'hui, plus la misère sociale se développe, plus la présence policière s'étend; et plus les crimes, mais aussi les humiliations quotidiennes (fouilles à corps dans les commissariats, insultes, etc.), les tabassages sont à l'ordre du jour.

Un crime crée la crainte dans tout le corps social, les tabassages marquent les mémoires, les humiliations les consciences, et la police règne partout en maître. Tels des valets fidèles, les policiers sont d'un ordre dont ils profitent.

même, et si certains syndicats s'offusquent (la FASP alors qu'elle est majoritaire) des méthodes employées lors des manifestations, ce n'est que pour rendre service aux partis auxquels ils sont liés. Pas un mot (à part pour exprimer leur solidarité avec les policiers meurtriers) pour critiquer les peines de mort distribuées lors des interpellations. Propagateurs d'une idéologie de haine ils resteront : c'est leur but et leur fonction.

Qu'est-ce qu'une bavure?

Qu'est-ce qu'une "bavure"? Si nous n'y portons qu'une attention vague, comme c'est le cas de la majorité des gens, on pourrait croire qu'il s'agit d'actes exceptionnels commis dans des conditions particulières par un policier différent de l'ensemble du corps policier.

Or, à la lumière des exemples développés ci-dessus, on s'aperçoit qu'en raison de leur multiplicité, il ne peut évidemment pas s'agir d'actes exceptionnels, pas plus qu'il est possible de considérer que les conditions qui ont environné ces "bavures" soient inhabituelles, enfin, les auteurs sont à l'évidence des policiers comme les autres.

Les "bavures" sont les crimes, les mutilations, les humiliations communément exercés contre la population par des policiers.

Le terme de "bavure" tente maladroitement de masquer la réalité des délits ou des crimes perpétrés par les forces de l'ordre. Si un simple citoyen assassine son voisin la presse parlera de meurtre, parfois de crime odieux, abject, etc. Si un policier commet le même crime, ce dernier se métamorphose, comme par enchantement en "bavure"...

Le ministère de l'Intérieur qu'il soit sous contrôle socialiste ou sous celui de la droite propose toujours de "couvrir" a priori les "bavures", que ce soit Gaston Deferre ou Charles Pasqua, ils ont parfaitement conscience que la police va encore tuer des innocents.

La police étant le bras armé du pouvoir politique, relais obligatoire du pouvoir économique, elle doit être protégée à tout prix contre ceux qui représentent, d'une manière ou d'une autre, une menace contre la politique décrétée pour défendre les intérêts de la bourgeoisie. Vu sous cet angle, on comprend mieux l'étonnant laxisme dont fait preuve la justice.

Sans le privilège exorbitant d'une quasi immunité pour les cas d'excès de sa pratique répressive quotidienne, la police telle qu'elle existe actuellement ne pourrait fonctionner.

Les missions de répression, d'intimidation, dans certains cas de terreur, ne pourraient plus être assurées si les policiers ne savaient être condamnés pour ce "travail".

L'essentiel de son rôle étant d'assurer la protection de la propriété privée et, accessoirement, la protection des personnes; ces missions "capitales" pour la survie de la bourgeoisie doivent pouvoir se poursuivre quelque soit le prix en vies humaines à payer, d'un côté ou de l'autre, bien que nous soyons contraints de constater que c'est du côté du peuple que les victimes se recrutent.

Pour que l'ordre bourgeois soit assuré dans sa plénitude, il reste impératif que la police montre de quels excès elle est capable, et ce pour susciter un sentiment généralisé de peur dans la population.

Aussi paradoxal et insupportable que cela puisse paraître, Abdel est mort pour l'exemple.

Le pouvoir crée et réunit les conditions pour que ce genre de meurtre existe. Il arme puissamment les policiers, les conditionne pour qu'ils considèrent tous les citoyens comme des ennemis dangereux, plus particulièrement ceux qui ne sont pas cent pour cent gaulois. Il défend avec une répugnante impudence les policiers assassins. Les "bavures" ne sont que la partie émergée de l'iceberg répressif, la partie certes la plus intolérable, mais sous ces crimes médiatisés, grouillent des milliers de petites "bavures", qui vont de l'injure à la giflette en passant par l'insupportable arrogance policière, exact reflet de l'arrogance bourgeoise.

Nous publions ici un témoignage. Même s'il n'est pas d'actualité (qui fait l'actualité?), il démontre à quoi sert la police dans les moments d'affrontements, mais aussi comment la hiérarchie dirige et couvre ses hommes. La quasi-totalité des personnels employés à cette époque est encore en service excepté ceux qui sont partis en retraite. Ce texte est extrait du livre d'Ali Haroun *La Septième Wilaya*, paru aux Editions du Seuil.

Quelques faits...

... Le 17 octobre 1961, parmi les milliers d'Algériens amenés au parc des Expositions de la Porte de Versailles, des dizaines ont été tués à coups de crosse et de manche de pioche par enfoncement du crâne, éclatement de la rate ou du foie, brisure des membres. Leurs corps furent piétinés sous le regard bienveillant de monsieur Paris, contrôleur général. D'autres eurent les doigts arrachés par les membres du service d'ordre, policiers et gendarmes mobiles, qui s'étaient cyniquement intitulés "comité d'accueil".

A l'une des extrémités du pont de Neuilly, des groupes de gardiens de la paix, à l'autre des CRS, opéraient lentement leur jonction. Tous les Algériens pris dans cet immense piège étaient assommés et précipités systématiquement dans la Seine. Il y en eut une bonne centaine à subir ce traitement. Ces mêmes méthodes furent employées au pont St-Michel. Les corps des victimes commencent à remonter à la surface journellement et portent des traces de coups et de strangulation.

A la station du métro Austerlitz, le sang coulait à flots, des lambeaux humains jonchaient les marches des escaliers. Ce massacre bénéficiait du patronage et des encouragements de Monsieur Soreau, contrôleur général du 5^e district.

La petite cour, dite d'isolement, qui sépare la caserne de la Cité de l'hôtel préfectoral, était transformée en un véritable charnier. Les tortionnaires jetèrent des dizaines de leurs victimes dans la Seine, qui coule à quelques mètres pour les soustraire à l'examen des médecins légistes. Non sans les avoir délestés, au préalable, de leur montre et de leur argent. Monsieur Papon, préfet de police, et monsieur Legay, directeur général de la police municipale, assistaient à ces horribles scènes. Dans la cour du 19 août, plus d'un millier d'Algériens étaient l'objet d'un matraquage intense que la nuit rendait encore plus sanglant.

Quelques autres...

A Saint-Denis, les Algériens ramassés au cours de rafles sont systématiquement brutalisés dans les

locaux du commissariat. Le bilan d'une nuit récente fut particulièrement meurtrier. Plus de trente malheureux furent jetés, inanimés, dans le canal après avoir été sauvagement battus.

A Noisy-le-Sec, au cours d'un très ordinaire accident de la route, une Dauphine a percuté un camion. Le conducteur de la Dauphine, un Algérien, gravement blessé, est transporté à l'hôpital dans un car de police. Que s'est-il passé dans le car? Toujours est-il que l'interne de service constata le décès par balle de 7,65. Le juge d'instruction commis sur les lieux a été contraint de demander un complément d'information.

A Saint-Denis, à Aubervilliers, et dans quelques arrondissements de Paris, des commandos formés d'agents des brigades spéciales des districts et de gardiens de la paix en civil "travaillent à leur compte" hors service. Ils se répartissent en deux groupes. Pendant que le premier arrête les Algériens, se saisit de leurs papiers et les détruit, le second groupe les interpele une seconde fois. Comme les Algériens n'ont plus de papiers à présenter, le prétexte est trouvé pour les assommer et les jeter dans le canal, les abandonner blessés, voire morts, dans des terrains vagues, les pendre dans le bois de Vincennes.

Dans le 18^e, des membres des bri-

gades spéciales du troisième district se sont livrés à d'horribles tortures. Des Algériens ont été aspergés d'essence et brûlés "par morceaux". Pendant qu'une partie du corps se consumait, les vandales en arrosaient une autre et l'incendiaient.

Ces quelques faits indiscutables ne sont qu'une faible partie de ce qui s'est passé ces derniers jours, de ce qui se passe encore. Ils sont connus dans la police municipale. Les exactions des harkis, des brigades spéciales des districts, de la brigade des agressions et violences ne sont plus des secrets. Les quelques informations rapportées par les journaux ne sont rien au regard de la vérité.

Il s'agit d'un impitoyable processus dans lequel on veut faire sombrer le corps de police. Pour y parvenir, les encouragements n'ont pas manqué. N'est-elle pas significative la manière dont a été appliqué le décret du 8 juin 1961 qui avait pour objet le dégageant des activistes ultras de la préfecture de police? Un tel assainissement était pourtant fort souhaitable. Or, on ne trouve personne qui puisse être concerné par cette mesure! Pour sauver les apparences, 62 quasi-volontaires furent péniblement sollicités, qui obtiennent chacun trois années de traitement normal et, à l'issue de cette période, une retraite d'ancienneté... Ce n'est là qu'un aspect de la "complaisance" du préfet. En effet, au cours de plusieurs visites dans les commissariats de Paris et de la banlieue, effectuées depuis le début de ce mois, monsieur Papon a déclaré : "Réglez vos affaires avec les Algériens vous-mêmes. Quoi qu'il arrive vous êtes couverts." Dernièrement, il a manifesté sa satisfaction de l'activité très particulière des brigades spéciales de district et s'est proposé de doubler leurs effectifs. Quant à monsieur Soreau, il a déclaré de son côté, pour vaincre les scrupules de certains policiers : "Vous n'avez pas besoin de compliquer les choses. Sachez que même s'ils (les Algériens) n'en portent pas sur eux, vous devez penser qu'ils ont toujours des armes."



Les partis politiques officiels investissent leurs militants dans des comités par l'intermédiaire des associations qu'ils contrôlent : SOS Racisme, France Plus, etc. pour le PS ; le MRAP, pour le PC ; les amicales des Algériens et autres qui sont des représentations de leur gouvernement d'origine, les associations immigrés par municipales, etc.

Si certaines associations se démènent comme elles peuvent pour être aux côtés de ceux qui luttent, il en existe d'autres, financées par l'Etat qui se proposent d'être l'intermédiaire entre lui et les luttes, non pas pour faire aboutir les revendications, mais pour organiser la poudre aux yeux : concerts de la fraternité et de l'anti-racisme (où on peut noter par ailleurs que le service d'ordre est organisé par des fascistes notoires conjointement avec d'impressionnantes forces de police), à travers lequel aucune place n'est donnée aux luttes du moment, et où aucune information ni prise de position n'apparaît.

SOS Racisme fait croire qu'en organisant des concerts gratuits, sponsorisés par le business capitaliste (Coca-Cola, Malboro...) on peut rassembler une force qui soit efficace pour arrêter les crimes racistes et sécuritaires. Pendant ce temps-là les crimes continuent et la grande majorité des flics assassins est en liberté. Ce qui n'empêche pas SOS Racisme de déclarer (juste après l'assassinat de Loïc Lefevre et William Normand) que son but est de "réconcilier les jeunes avec la police".

Etant partie prenante de la gestion de l'Etat, toutes ces associations prônent l'intégration, ce qui signifie pour elles que les populations étrangères "accueillies" doivent se plier au modèle social, économique et culturel dominant. ("bosses et tais-toi", "consommes et tais-toi"...), et qu'il faut défendre les quotas raciaux pour l'attribution des logements. SOS Racisme était au côté de l'OPHLM lors d'un procès pour expliquer la non attribution d'un logement pour une femme étrangère.

Ces associations veulent quelques "beurs" politiciens, patrons, artistes pour faire les clowns devant les caméras et faire oublier aux jeunes immigrés qu'ils sont bien plus victimes du chômage, des

meurtres policiers, des logements pourris, de la misère que le reste de la population.

Elles empêchent les jeunes de se battre en faisant croire que, pour gagner, il suffit de porter un badge, qu'il existe une organisation puissante capable de faire barrage aux menées des racistes et des fascistes, alors qu'en réalité elles leur laissent les mains libres ; elles démobilisent les gens quand elles leur disent que "l'organisation" va se battre à leur place, qu'elle s'occupera de tout. Et si jamais une lutte démarre, ce genre d'association fera tout pour calmer le jeu (voir affaire Malik Oussekiné).

Sur le terrain, SOS Racisme se déplace



dans le seul but de venir se montrer à la télévision et repart en qualifiant un crime d'accident, comme ce fut le cas à la Courneuve en 1988 lors du meurtre d'Ali Maïhoufi par la police. Dans cette affaire, SOS n'a même pas contacté la famille Maïhoufi afin d'appuyer la plainte ou pour un soutien financier (avocats, frais de justice, etc.). De plus, les médias ont joué leur rôle habituel de falsificateurs puisqu'elles n'ont fait sortir comme seule information que la manifestation d'une quarantaine de personnes représentant SOS Racisme, alors qu'une mobilisation de masse avait eu lieu tout de suite après le meurtre, et que des affrontements violents avec les flics avaient duré une nuit et une journée entières.

Quant aux autres associations, elles se contentent, et encore pas toujours, d'un communiqué dans la presse pour dénoncer ces crimes racistes et demander à la justice de faire son devoir. Elles pensent ainsi avoir rempli leur rôle dans la lutte contre les crimes racistes. Comme elles ne s'attaquent qu'aux effets et jamais aux causes, leur discours sur la délinquance reprend toujours l'argument selon lequel un délinquant doit se prendre en charge, qu'il est indéfendable et qu'il doit donc assumer seul une punition légitime. Ce type de discours trouve sa justification dans le fait qu'il est en accord avec la grande majorité de l'opinion publique et ne fait que reprendre la notion détestable du "bon" et du "mauvais" immigré.

Les deux affaires Malik Oussekiné et Abdel Benyahia qui se sont déroulées à la même époque (voir la chronologie) en sont un exemple concret.

La presse a fait jouer à Malik Oussekiné le rôle du "bon immigré", étudiant à Dauphine. Après son meurtre, une grande mobilisation, aussi bien médiatique que dans le rue, a eu lieu. Tous les partis politiques, les diverses associations se sont positionnées, se sont élevées contre les propos de Pandraud et de sa clique lorsqu'ils ont essayé de salir la mémoire de Malik et de dénigrer sa famille. L'affaire Oussekiné a pris une ampleur politique. SOS racisme a rapidement pris l'affaire en main et a proposé un avocat à la famille en l'occurrence Me Kiejman, (actuellement secrétaire d'Etat aux affaires étrangères) qui demandera en guise "d'arrangement" des dommages et intérêts plutôt qu'une condamnation ferme des flics assassins.

Abdel Benyahia, quant à lui et par le silence fait après son assassinat, s'est vu attribuer le rôle du "mauvais immigré" habitant à la Courneuve. Après son meurtre, la mobilisation est venue de sa

Le rôle des associations

utiliser le nom de Toufik pour en fin de compte se féliciter du travail de répression des flics après les avoir réclamé sur la cité. Voilà le travail + de flics + de prison + de bavures - Les flics d'abord, le social ensuite"

LA COURNEUVE

Voilà la politique du PCF.

Délinquance : la courbe s'inverse

Une police plus présente
Des actions sociales pour les jeunes
Des travaux dans la cité des « 4.000 »

Il y a, en aujourd'hui, le petit Toufik Ouannés, neuf ans et demi, par une soirée torride, s'est écroulé mortellement blessé par un plomb tiré d'une fenêtre anonyme. Il est mort pour « cause de bruit », de mal-vie. Personne, dans la cité des « 4.000 » de La Courneuve, n'a oublié. Depuis, la cité, dont la dévolution à l'Office HLM de La Courneuve est devenue effective le 1^{er} juillet, a commencé à se modifier : travaux de réhabilitation, activités sportives, de loisirs, de formation professionnelle dans la ville. Un chiffre résume ce nouveau paysage : sur le premier semestre 1984, comparés à la même période de 1983, les actes de délinquance ont diminué de 18,27 % à La Courneuve et de 25 % aux « 4.000 ».

C'est ainsi que les vols avec violence (agressions) ont diminué de 25 % ainsi que les vols à la roulotte (à l'intérieur de voitures), les vols qualifiés (cambriolages d'appartements ou de pavillons) d'un tiers, les vols de deux roues de 6,8 %. Par ailleurs, les faits élucidés ont augmenté de 14 %, les gardes à vues de 9,1 % et les présentations au juge de 173 %. Certes, la petite et moyenne délinquance reste à un niveau élevé. Mais pour la première fois, la terreur s'inverse, alors qu'elle continue à monter sur l'ensemble du territoire.

« Ce résultat, suffisamment important pour qu'il retienne l'attention, dit James Marson, sénateur, maire de La Courneuve, est dû incontestablement à une plus grande efficacité de la police qui s'est réorganisée. » Les forces de police, dirigées depuis mai 1983 par le commissaire Dominique Moulin, sont passées à 120 policiers en tenue, soit 10 % en plus, de même que pour les inspecteurs en civil. Deux groupes d'itôtiers, à pied, connus de la population, sillonnent le quartier, un troisième dans un autre. Le centre-ville verra le sien à la fin de 1984. L'objectif du commissaire est

d'avoir une police bien intégrée. Et surtout qu'elle soit là quand il se passe quelque chose.

Pour cela, les policiers en tenue et en civil, avec la brigade des mineurs ont repensé leur travail pour être plus présents sur le terrain, donc plus actifs. Les rencontres avec les associations se sont multipliées, le commissaire, lui-même, est allé dans les écoles et a pris des contacts nombreux et diversifiés. « La coopération avec la municipalité est excellente, affirme James Marson, régulièrement nous nous voyons pour faire le point des problèmes auxquels nous sommes confrontés et notamment la drogue. J'ai aussi rencontré le procureur et le président du tribunal. »

« Mais si l'action de la police et de la justice a été déterminante, ajoute le maire de La Courneuve, elle verra vite ses limites s'il n'y avait le reste. C'est-à-dire la mise en place du plan social élaboré en 1979-1980. »

Certains de ces dispositifs sont bien connus, en ce qui concerne l'école, l'action culturelle, les missions locales de formation professionnelle, l'insertion sociale, les centres de

loisirs. A ces activités « traditionnelles » s'ajoute une innovation : l'atelier d'informatique qui draine 1.300 personnes. Une occasion pour les jeunes de prendre possession de l'avenir, à travers les jeux pour les plus petits, et l'initiation à la programmation pour les plus vieux. La demande est si forte, la promesse de formation à l'emploi si réelle qu'un deuxième atelier est envisagé dans le centre-ville.

Plusieurs centaines d'adolescents participent à l'opération « Été jeunes 1984 ». La Courneuve a embauché des éducateurs non seulement pour les loisirs, les sports, le foot, la natation, les sports de combat (la police a mis deux éducateurs à la disposition pour cela), mais aussi pour des stages de travail. Certains ont lieu en province, à Avignon par exemple. Ce n'est que le début de l'été et déjà on constate que moins de jeunes traînent dans les rues ou les halls d'immeuble.

Quant au visage des « 4.000 » dont James Marson voudrait qu'on ne les différencie plus du reste de la ville, il vient de subir un « lifting ». Depuis le 15 octobre dernier, des travaux de réhabilitation d'urgence ont modifié les espaces communs et les bâtiments : les espaces verts, les terrains de jeux et de sport ont été remis en état et entretenus, les halls et les ascenseurs repeints. CÉCILE RE



famille, de ses amis et des jeunes de la cité des 4 000. Elle avait pour but de briser précisément ce silence (voir la chronologie) en organisant des actions (marche silencieuse, conférences de presse...). Cela donna naissance au comité « justice pour Abdel » pour que le flic assassin ne reste pas impuni. La famille d'Abdel se porte partie civile et est représentée par Mes Oussedik et Vergès.

Le comité s'est organisé lui-même pour prendre contact avec les médias en prévision d'un meeting avec un appel à des personnalités, pour que justice soit faite lors du procès.

Résultat des deux procès : sept ans de réclusion criminelle pour le flic qui a tué Abdel, cinq ans avec sursis pour le brigadier Schmitt et deux ans avec sursis pour Garcia, les deux voltigeurs assassins de Malik Oussekiné. Seule la soeur de Malik, Sarah, se dira déçagée et révoltée après le verdict.

En considérant ces deux tristes affaires, une constatation s'impose : à quoi aura servi toute la mobilisation et la médiatisation autour de meurtre de Malik pour un résultat aussi lamentable. Alors que dans le cas d'Abdel Benyahia, du fait d'une mobilisation efficace qui a lutté contre les bavures policières, qui n'a compté que sur ses propres forces et qui ne s'est jamais fait prendre en charge par aucun organisme géré par l'Etat, ce combat là a abouti à ce que le meurtrier d'Abdel soit effectivement condamné.

Parce que ces associations dites anti-racistes défendent les mêmes intérêts que la majorité politique qui dirige ce pays et auxquelles elles appartiennent, parce qu'elles n'imposent pas le changement tant vanté aux jeunes immigrés, rien n'a changé :

Le gouvernement de gauche fait la charité misérable en accordant des sommes dérisoires pour la rénovation des logements sociaux.

A côté de cela, il a voté depuis 1985 des dizaines de milliards de crédits pour la modernisation de la police, pour lui fournir voitures et armes sophistiquées, celles qui tuent aujourd'hui les jeunes. Le PC lui aussi, en plus de donner son accord pour ces crédits ne propose comme réponse aux mauvaises conditions de vie sur les quartiers qu'un renforcement des effectifs policiers dans les commissariats comme à Trappes, Genevilliers, Colombes, etc.

Des centaines de milliards sont destinés à la production d'armements, en vue de faire du business avec le sang des peuples du tiers monde (Liban, Tchad...). Combien aura coûté la guerre du Golfe, cette guerre colonialiste où la France s'est empressée de se ranger aux côtés des puissances capitalistes pour préserver ses intérêts au Moyen-Orient ?

Un autre exemple : la gauche au pouvoir n'a toujours pas supprimé les lois racistes, anti-jeunes, anti-sociales : expulsions et refoulements encore plus massifs et arbitraires d'immigrés, double peine (les lois Joze et Pasqua se ressemblent comme deux soeurs), enfermement de plus en plus grand de gens en prison, contrôle d'identité et harcèlement policier généralisés, répression dans les banlieues après les émeutes... Sans parler du discours actuel pré-électoral sur l'immigration clandestine qui ne soulève aucune réaction de la part de toutes ces associations, si ce n'est quelques fois de l'approbation. On a pu voir lors de la fête de l'Humanité 91 le PC faire signer une pétition contre l'immigration clandestine !

La lutte contre le racisme anti-immigrés, anti-jeunes est une lutte quotidienne. Toutes les associations dites anti-racistes doivent se battre aux côtés des gens sur le terrain sans pour cela vouloir chapeauter les comités qui se créent, elles doivent utiliser leurs subventions pour payer les avocats de la partie civile, pour tirer des tracts,

affiches et brochures, au lieu de les gaspiller en campagnes d'affichage pour leurs concerts ou en « arbre de la liberté » à 200 millions comme ce fut le cas avec Carignon et les associations anti-racistes de Grenoble. D'autant plus que cette puissance affichée ne correspond pas à une puissance réelle. Lors d'un procès à Lyon, France Plus cherchait à récupérer une subvention de 200 millions qui lui avait été accordée, alors qu'il est apparu qu'il n'y avait aucun adhérent de cette association dans cette ville !

Loin d'être des structures militantes, ces associations ne sont que des groupes de pression gérés par l'Etat pour intoxiquer l'opinion publique. Mais on ne peut être du côté du pouvoir et vouloir changer les choses. A ce jeu là, SOS Racisme a perdu toute sa crédibilité (il lui devient de plus en plus difficile de rentrer dans les banlieues). Ceux qui sont dans cette situation sont des menteurs ou des naïfs égarés. La lutte anti-raciste se fera nécessairement sans eux, voire contre eux !

Le mouvement et la violence

Sujet délicat, le débat sur la violence fait souvent plus peur que la violence elle-même. Pourtant cette violence existe au quotidien. Tous les jours, nous la subissons : celle des flics, celle des milices, des racistes, du chômage, des licenciements, des cités-ghetto aux loyers exorbitants, des écoles poubelles d'où on sort en sachant à peine lire et écrire avec ces orientations CAP et BEP. Boîtes à chômeurs, boîtes à ouvriers, celles des patrons et de l'Etat qui osent nous proposer des RMI, des stages bidons ou des boulots en dessous du SMIC, ou encore en marquant à vie des milliers de jeunes enfermés dans des cages surpeuplées, livrés à la violence de l'administration pénitentiaire pour avoir volé de quoi survivre. Et ce serait nous qui serions violents... Combien d'amis, de frères, de soeurs humilié(e)s, tabassé(e)s ou tué(e)s ? La police tue, et si nous voulons arrêter cela, il faut nous organiser en conséquence, ne pas nous isoler à quelques uns et affronter la police dans une guerre de gang : elle n'attend que ça.

En revanche, il serait vain de feindre ignorer qu'en se battant contre la police donc l'Etat, il ne faille pas aborder le problème de la violence. Certains tentent d'opposer lutte de masse (regroupement de gens dans des comités, associations luttant autour de revendications...) et violence. Au regard de luttes passées, nous refusons d'opposer les deux aspects.

la révolte en banlieue

En 1990/91, de nombreuses cités se soulevèrent. Tous les regards se braquent sur les banlieues, laissant apparaître le malaise, la souffrance, la misère. L'origine de ces affrontements, de cette flambée de violence est le plus souvent la mort d'un des jeunes de la cité, tué par la police ou les vigiles. La réponse est rapide, déterminée : il n'est pas question d'accepter qu'ils tuent l'un des leurs sans réaction. La violence est bien trop souvent considérée comme un but (on casse tout et on retourne à la zone) alors qu'elle n'est qu'un moyen.

Ainsi la violence lors d'un meurtre raciste ou sécuritaire est une réaction légitime d'une communauté attaquée qui se défend. Elle est le moyen spectaculaire de faire connaître aux autres que la résistance et la révolte existent. Elle est bien souvent l'un des seuls moyens pour que les médias se

déplacent et décident de relayer l'information afin que les autres quartiers, sachent ce qui s'est passé et aussi apprennent comment les jeunes ont riposté. Un moyen de jeter au visage de l'indifférence la réalité des oubliés, des exclus. Un moyen d'ouvrir le ghetto. C'est aussi un moment de regroupement, de discussion, de solidarité, d'action qui peut resserrer les liens, recréer des espoirs et peut-être le moteur d'organisation de luttes à venir.

La violence et les médias

Mais c'est aussi le risque de s'enfermer dans la spirale de la violence/spectacle pour répondre à la demande d'images sensationnelles que les médias viennent chercher.

Les jeunes cherchent souvent leur identité à travers leur image médiatisée qu'ils ne contrôlent pas. Ainsi, ce n'est pas ceux qui font l'évènement, qui décident qui parlera en leur nom et pour dire quoi. Mais les médias qui sélectionnent l'image choc, le discours "qui passera". Ils substituent la révolte à la casse, les jeunes en colère à des délinquants et c'est le règne de la désinformation. De plus, le "dialogue"/manipulation entre jeunes et médias en occulte un autre beaucoup plus intéressant celui avec leur semblables, avec ceux qui vivent dans le quartier, qui peuvent être sensibles aux problèmes et les rejoindre dans la lutte (s'ouvrir à tous sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité).

Cette violence légitime retombe faute de compréhension de ce qui l'a générée, devenant des actes désespérés sans lendemain. Ce qui laisse à l'Etat la possibilité de penser les plaies à coup de subventions, de matchs de foot laissant entiers les vrais problèmes (en été 91 les associations ont profité largement des subventions vacances après émeutes, est-ce ça que les jeunes voulaient en descendant dans la rue?). Malheureusement cette violence a le goût de l'impuissance à modifier la réalité.

La violence est une forme particulière d'expression, qui, si elle est exclusive peut se couper d'autres réalités ou formes

d'expression et peut isoler ceux qui la pratiquent sauf si elle est acceptée par l'ensemble comme lors de la lutte des harkis qui ont démontré une solidarité lors de leurs actions.

Faire vivre la mémoire des luttes

Il existe sur les quartiers un réel manque de communication qui est totalement voulu et organisé par le pouvoir avec souvent la passivité ou la complicité des travailleurs sociaux. Il est indispensable de recréer des espaces ouverts de dialogues, de débats afin de faire vivre la mémoire des luttes, confronter les expériences, réfléchir collectivement pour briser l'individualisation des problèmes et recréer une solidarité, et là, c'est de la responsabilité des militants ou des individus les plus conscients.

Trois facteurs deviennent primordiaux dans la lutte qu'il nous faut mener : le nombre, la réflexion, la détermination. Ils sont indissociables. Il nous faut mobiliser sur ce qui rassemble les gens. Il y a un rapport direct entre la violence des flics et les conditions de misère et d'exclusion, entre notre isolement et la violence de l'Etat.

A nous de comprendre et d'expliquer les mécanismes de la réalité de notre exclusion pour faire des propositions pratiques et claires qui ne permettent pas la récupération (SOS racisme, médias...) et qui mobilisent les habitants de nos quartiers. Assez d'individualisme et d'assistanat. La situation est grave et si nous n'arrivons pas à éclairer d'avantage nos actes en tenant compte de l'histoire, nous risquons fort de devoir demain gérer une situation à l'américaine faite de violence dirigée contre nous-mêmes. Violence entre quartiers, entre bandes à l'intérieur du ghetto ou contre de faux ennemis, violence inter-ethnique. Notre détermination doit être à la hauteur de nos ambitions. Notre colère est légitime. En tant que Thomas Claudio, Youssef, Aïssa, Bamoro et les autres, c'est une partie de nous-mêmes qu'ils ont tué. Devant le mépris de la vie humaine, il nous faut maintenant nous battre, nous ne mettrons plus de cibles

Assez de terreur
organisons la résistance

Interview du comité de Chatenay-Malabry

Tout d'abord, les faits :

Le 14 février 1983, trois flics prennent en chasse un jeune mineur, Nacer M'RAIDI, qui roulait en mobylette sans casque. Le brigadier LAPEYRE tire... Nacer reçoit en pleine tête une balle de 357 Magnum.

Dès le lendemain, le brigadier sera incarcéré pour homicide volontaire. Le soir même, les jeunes des cités créent un collectif "les amis de Nacer", et se donnent une semaine pour sensibiliser l'opinion publique, afin d'organiser une grande marche silencieuse sur le thème : Halte aux crimes racistes. Pendant une semaine, c'est l'effervescence : les jeunes des différents coins de Chatenay se rencontrent... immigrés, Français, lycéens, collégiens, travailleurs, tous s'unissent pour crier leur colère face à l'injustice, au racisme et aux pratiques meurtrières du commissariat de Sceaux, qui n'en était pas à sa première atrocité; en 1977, les policiers de ce même commissariat avaient abattu Moustafa BOUKEZER à bout portant, celui-ci étant désarmé et à leur merci. Nacer était mineur, son casier judiciaire était vierge et il poursuivait ses études au CES Massarik de Chatenay-Malabry. Devant ce crime odieux, certains partis, syndicats et autres mouvements, nous ont assaillis en tentant de ramener sous leurs drapeaux l'action du collectif; il s'agissait d'un "bon immigré" à leurs yeux... Leurs interventions ont plus amené le trouble, la division, la passivité au sein du mouvement, que l'unité, la progression de l'analyse vers les véritables causes des crimes impunis, perpétrés par les responsables de l'ordre public.

Le collectif avait peu d'expérience, jeune dans ses pratiques et ses analyses. Il s'est confronté avec trop peu d'armes (juste sa tristesse, sa haine viscérale) au fondement du système. Devant la mauvaise foi de la mairie socialiste qui lui demandait d'avoir confiance en la justice de notre pays, il n'a pas su opposer sa réalité quotidienne, c'est-à-dire les copains qui tombent pour des petits vols pour plusieurs mois, alors que l'assassin de Moustafa n'avait pris que 5 ans avec sursis. Face aux organisations traditionnelles nous exhortant au calme et au retranchement derrière leurs pratiques et leurs paroles, nous n'avons pas su répondre que nous en avions assez de vivre dans la misère et l'insécurité et que nous allions prendre les choses en main. La manifestation, qui au début devait être un tremplin à notre action, s'est transformée en une fin en soi. Sitôt celle-ci terminée, rares sont ceux qui sont revenus et le collectif est mort quelques jours après; pourtant nous étions 4 000 à 11h du matin en banlieue.

Le brigadier LAPEYRE a bénéficié d'une libération conditionnelle en septembre 1983. Alors que 20 000 détenus attendent dans les prisons

leur jugement, le brigadier Lapeyre, lui, accusé "d'homicide volontaire", attendait librement son procès. En juin 1986, le dossier passe devant la chambre d'accusation de Versailles. Dans le silence le plus complet, le chef d'accusation de "tentative d'homicide volontaire" se transforme en "coups et blessures involontaires", ce qui renvoie le dossier devant un simple tribunal correctionnel.

L'affaire Lapeyre est particulièrement intéressante car elle se situe en plein pouvoir socialiste, d'où l'interrogation pour chacun : "Comment va intervenir le nouveau régime, dit de gauche, face aux bavures policières?" Tant qu'il existait une mobilisation sur Chatenay, le brigadier Lapeyre était incarcéré, laissant croire à la population que le flic assassin serait jugé pour son crime. Ceci a contribué, entre autres, à la démobilisation, la population croyant à la bonne foi de la "justice socialiste". Six mois plus tard, une fois l'affaire étouffée, le brigadier Lapeyre sort sous prétexte que sa femme "ne supporte pas l'éloignement de son mari". La justice avait donc décidé d'un traitement de faveur pour le flic assassin, sachant bien que dans la majorité des cas, les prévenus se présentant librement à la barre ne prennent pas plus de temps de prison que leur temps de préventive.

Quel a été le rôle de l'avocat dans cette affaire?

Tout d'abord, le comité et la famille étaient désarmés; ils ne connaissaient pas le déroulement d'une procédure judiciaire, n'avaient que peu de contacts avec l'avocat, ne sachant pas très bien qu'attendre de ce dernier.

Il est illusoire de penser qu'une bonne plaidoirie ou quelques artifices juridiques pourront, à eux seuls, amener la condamnation d'un flic. Sur Chatenay, nous étions conscients de la nécessité d'un avocat, mais peu importait qui. Nous n'avions donc pas préparé avec lui la défense, ni discuté de son rôle, de sa fonction, du déroulement d'une procédure, et du fait de savoir comment toute la mobilisation créée pouvait orienter la décision au jugement. Nous pensions qu'il suffisait d'être nombreux dans la rue à s'indigner pour être entendus et qu'une fois le policier inculpé de tentative d'homicide volontaire, le chef d'inculpation ne pouvait plus être changé. L'avocat n'avait fait aucun travail d'information. C'est la chambre d'accusation qui détermine le chef d'inculpation, cette chambre se réunissant peu de temps avant le procès. Voilà comment, en juin 1986, le policier ne s'est vu inculpé que de coups et blessures involontaires; ce qui ramène le dossier devant le tribunal correctionnel : le brigadier Lapeyre sera très certainement jugé entre un vol à la tire et une procédure d'expul-

sion... Le procès de ce flic est fixé au 19 janvier 1987.

Désigné par l'ambassade de Tunisie, l'avocat n'a même pas expliqué à la famille la différence entre une cour d'Assises et un tribunal orrectionnel. Et, comme il ne pensait pas qu'une forte mobilisation et un travail d'information envers la population pouvaient infléchir les décisions juridiques, il a dissuadé la famille de divulguer les dates du procès à temps pour pouvoir organiser un rapport de force.

Comment sont les rapports français-immigrés?

Comme toutes les banlieues, Chatenay est divisée en cités ghettos qui ont très peu de contacts les unes avec les autres. La cité de transit, plus particulièrement que les autres, souffrait de cet isolement, alors qu'elle était en grève des loyers depuis plusieurs mois. La mobilisation pour réclamer la justice pour Nacer a rassemblé la population des divers coins de Chatenay. Les préjugés et la méfiance n'ont pas eu le temps de disparaître, vu la durée de la mobilisation. Alors que nous comprenions tout juste que nous vivions la même galère et que nous avions tout intérêt à être ensemble, des groupuscules sont venus recréer la division en disant que cela ne regardait que les Arabes.

Quels moyens le pouvoir s'est donné pour casser la lutte?

Déjà, la durée de la procédure... Sous couvert d'un soutien factice, la mairie et les représentants des organisations officielles nous ont fait payer cher leur présence en limitant nos initiatives. Par exemple, la mairie voulait bien nous aider si elle déterminait l'itinéraire de la manifestation; certains partis voulaient bien participer, mais à la condition d'étaler leurs banderoles. Il est toujours intéressant de comparer l'interminable liste de soutien par rapport au travail réellement fourni et au nombre de militants que les associations investissent sur les initiatives. Face aux professionnels de la politique, et vu notre manque d'expérience, nous avons dépensé une énergie considérable à défendre nos objectifs. De toute façon, leur but n'est pas de faire vivre nos luttes mais de nous bâillonner davantage. Par la suite, pour briser le potentiel de révolte, la mairie a su canaliser l'énergie des plus combattifs vers le développement de secteurs d'animation en leur faisant croire qu'ils y ont un quelconque pouvoir.

Alors, a quoi a été dû l'échec?

Nous n'avons pas su mener à terme les réflexions que nous avions décidées d'avoir sur la justice, le rôle de la police et les raisons des assassinats

racistes et sécuritaires; ce qui nous aurait permis de mieux comprendre les véritables causes de notre misère et de notre insécurité. Nous n'avons pas su élargir le débat et nos actes à d'autres réalités, comme les problèmes de la cité de transit, l'absence de maisons de quartier sur Chatenay, le chômage...

Nous aurions dû poursuivre l'information sur le quartier, contacter d'autres collectifs, nous regrouper avec d'autres personnes qui vivent la même réalité que nous, pour combattre toujours plus nombreux, toujours plus forts. Enfin, à mon sens, l'une des causes principales de notre échec a aussi été notre incapacité à

conserver la maîtrise et l'autonomie de notre lutte par rapport à tous les partis politiques traditionnels, qui eux ne cherchaient finalement qu'à "calmer le jeu", à récupérer les éléments les plus combattifs et à consolider le pouvoir existant à l'époque (municipalité, gouvernement, etc.). Interview réalisé pendant l'été 1986.

CONTRE LE RACISME, LUTTES DE CLASSES

Au moment où l'Etat colle au mur la première génération d'immigrés (Talbot, Citroën, expulsions...) et traque la seconde dans les rues de la métropole, les sponsors du misérabilisme pro-immigrés refont surface. Quoi de plus normal : ils ont besoin de renifler la misère pour survivre en tant qu'associations, partis, groupuscules, etc...

Ils disent : "Un tel est mort assassiné par les flics, c'est d'autant plus dégeulasse qu'il n'était pas un voyou, qu'il avait du travail, une femme, une voiture, un mec bien quoi ..."

ASSEZ D'HYPOCRISIE

Les flics tirent parce que notre comportement, notre manière de vivre, de sortir, de refuser l'ennui, dérange le couvre-feu instauré dans les quartiers; parce qu'il n'y a pas 36 solutions pour échapper aux 40 heures par semaine, soumis aux lois du marché du travail, à l'esclavage qui est la situation que l'on nous réserve dans cette société.

30 Ceux qui n'ont pas compris que le vol et la délinquance sont l'unique manière de survivre ici pour la jeunesse, ou plutôt l'unique choix, à part l'usine, ceux-là forment déjà autour de nous la nouvelle police; celle qui crie "non à la provocation" quand les flics rentrent dans la manif pour y retirer la seule banderole qui les incrimine (cf la manif de Montrouge). Provoquer ou ne pas provoquer... surtout ne rien faire ou seulement réclamer justice à la justice qui légalise les crimes, à celle qui distribue la peine de mort d'ennui, allongeant des dizaines de mois de taule aux déviants que nous sommes.

QUEL RACISME?

Jeunes Français ou immigrés, est-ce qu'une balle de 357 fait la différence de Gennevilliers à Montrouge. Des HLM pourris aux cités de transit, tous dans la merde. Devant les caisses de super-marchés, quelle différence y a-t-il quand on n'a pas un rond? Il font du racisme une histoire de

couleur de peau, d'individus contre d'autres individus, vidée de tout contenu, comme si on traitait de la même façon un beur bourge et un beur prol, comme si un bourge français et un prolo français avaient les mêmes droits, comme si le droit de vote légitimait en soi l'existence de classes sociales. "Ce n'est pas le fait d'élire librement ses maîtres qui supprime la notion de maître et d'esclave".

Mêmes droits, quels droits? Le droit de se faire enculer comme les sidérurgistes dans l'Est aujourd'hui; le droit, la justice, la légalité, les capitalistes en font ce qu'ils veulent quand ils le veulent, et pour l'instant nous ne pesons que le poids de nos larmes. Nous sommes valeurs marchandes, marchandises, quels droits va-t-on nous donner? Ceux qui nous feront accepter cette vie en nous donnant l'impression d'y participer ou d'en tirer un quelconque bénéfice.

QUELS INTERETS Y-A-T-IL EU A LA MARCHÉ POUR L'EGALITE

Sait-on seulement que cette marche est née du désir de l'Etat de pacifier les Minguettes en donnant quelques responsabilités précises aux jeunes qui paraissent les plus agissants sur le terrain.

Sait-on seulement que, comme dans d'autres endroits, il a fallu que l'Etat investisse, par le biais des travailleurs sociaux et des associations qu'il contrôle, pour enrayer les révoltes légitimes du ghetto lyonnais, pour enterrer les luttes qui commençaient (occupations des maisons vides, autoréductions des supermarchés...) et proposer cette marche pour se donner un gage de bonne conduite. A titre d'exemple, la marche fut reçue à Colombes et Nanterre par des municipalités qui refusaient un quelconque dialogue avec les jeunes des cités sur leurs problèmes.

L'ETAT ASSASSINE

Les assassinats sont présentés comme des bavures commises par de mauvais flics, alors que nous

savons que c'est la logique même de l'Etat, en défendant l'ordre bourgeois, de faire régner la terreur sur les prolétaires et de manière spécifique, sur les immigrés (voire la déclaration de Deferre) dans "les temps modernes" qui assimilent l'immigration aux fous d'Allah.

QUELLES REACTIONS ?

Ils essayeront d'entraîner les réactions dans des marches silencieuses, feront signer des pétitions, voter aux élections, et rien ne changera, parce que de toute manière, nous ne voulons pas vivre comme eux, ni nous intégrer comme le propose la mère Dufoix.

- Briser nos ghettos, détruire les cités, les foyers, frapper la bourgeoisie, l'Etat et tous ses gestionnaires, les communes, revendiquer nos actions, organiser le sabotage de l'économie (vols, squatts, autoréductions...);

- Réfléchir et se battre à partir de nos propres forces, pour arrêter le massacre des jeunes, répliquer à la terreur des flics, coup par coup et à chaque meurtre suivant notre degré d'organisation;

- Occuper des lieux sur les quartiers;

- Lutter contre l'expansion de la poudre, qui détruit toutes les tentatives de regroupement en introduisant un rapport de dépendance physique et économique, qui ne fait que reproduire l'ordre social existant;

- Se lier avec d'autres réalités, d'autres endroits où les gens luttent pour changer radicalement la vie et faire payer cher cette vie sans joie qu'ils ont organisée pour nous.

VIVE LA VIE MORT A L'ETAT

Ce tract a été distribué dans les manifestations qui suivirent l'affaire de Montrouge (6 mai 1984). Il nous a paru souhaitable de le joindre à ce dossier. Même si certaines propositions nous paraissent un peu fantaisistes, il reflète néanmoins un état d'esprit réaliste sur les questions en débats.

L'affaire Abdel Benyahia

les faits.

Le vendredi 5 décembre 1986, Abdel Benyahia, un français-algérien âgé de 20 ans, est tué au carrefour des "quatre chemins" à Pantin (Seine-Saint-Denis).

Le meurtrier, Patrick Savrey, 34 ans, inspecteur de police au commissariat de la Madeleine dans le 8ème arrondissement de Paris, est en civil, hors service, et hors de son territoire. Il est en état d'ébriété. On décèlera plus tard dans son sang, un taux d'alcoolémie de 1,87 grammes.

Il est environ 22 h 30, lorsqu'une bagarre éclate entre deux consommateurs au bar "Tout va bien", 72 avenue Jean Jaurès à Pantin. La propriétaire de l'établissement demande aux deux hommes de sortir. Un frère d'Abdel les invite à obtempérer et tapote l'épaule de l'un d'eux, M. Vrabanovic Rasica, dit "Bacha le Yougoslave". En retour, il reçoit un coup de poing. Commence alors une nouvelle dispute qui va se poursuivre sur le trottoir, puis sur la chaussée, provoquant un attroupement.

A ce moment, Abdel, qui arrive de l'autre côté de la rue, intervient pour dégager son frère de cet incident.

Savrey surgit alors du groupe des spectateurs en criant "Police!" et tire immédiatement sur Abdel à bout portant. Abdel est atteint en plein cœur.

Son frère Kader, présent sur les lieux, se précipite.

- "Dis-moi qu'est-ce que j'ai, dis-moi ?" lui demande alors Abdel.

- "Tais-toi, tais-toi, garde tes forces !", lui répond Kader.

Les copains d'Abdel et les gens présents se retournent contre le policier Savrey qui échappe à un tabassage en règle avec l'arrivée de Police-Secours. Abdel, lui, est emporté vers une destination inconnue. Il mourra en cours de route.

Le black-out des autorités

Un black-out total sur cette affaire semble avoir été ordonné par le parquet de Bobigny et par le ministère de l'Intérieur. La famille, les proches, les amis d'Abdel ont été officiellement tenus dans l'ignorance de sa mort pendant 48 heures. Cependant, par divers recoupements, ils ont compris qu'Abdel était mort. Ils en voulaient la confirmation. Mais le commissariat de Pantin n'a pas répondu aux innombrables coups de téléphone, bien qu'il soit intervenu sur le lieu même du drame. A la préfecture de police,

le service de presse est resté muet, tout comme les hôpitaux et les SAMU.

Tout le week-end, la famille Benyahia ne saura où se trouve la dépouille mortelle. Elle finira par retrouver le corps d'Abdel le lundi matin à l'Institut médico-légal.

Pendant ce temps, la France entière réagit avec émotion et indignation à l'annonce de la mort de Malik Oussekin, mortellement blessé par un ou plusieurs CRS du peloton voltigeur motoporté lors des manifestations étudiantes, le même soir que la disparition d'Abdelouahab Benyahia.

Premiers éléments de l'enquête

L'IGS : une partie des témoins attroupés sur les lieux du drame à l'arrivée de Police-Secours ont été embarqués au commissariat de Pantin pour une première déposition.

De là, les témoins (dont Kader, Catherine et 6 autres personnes) ont été amenés à la Cité. Ils ne savaient pas à ce moment-là qu'ils étaient à l'IGS (Inspection générale des services). A Kader, on fait croire que son frère Abdel s'en sortira et il rentrera chez lui rassuré. Un peu plus tard, on

L'intention est sortie du canon

par Maître Jean-Louis Chalanset et Julien Hay
Avocats au barreau de Paris

L'arme à feu est un objet de paradoxe. Entre le geste minuscule de l'index sur la détente et l'explosion, puis la mort, il existe un décrochage vertigineux, une folle disproportion. De fait, ce qui sont jugés pour avoir tué de la sorte se défend souvent en affirmant qu'il n'avait pas d'intention meurtrière. Le geste est si petit qu'il en effet tentant de l'assimiler à celui d'un automate en le dépouillant a posteriori d'une intention quelconque.

La justice n'a pas voulu cela. Depuis très longtemps la cour de cassation, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire a dégagé un principe dont la formulation est célèbre : l'intention est dans le canon. Celui qui se saisit d'une arme à feu, la pointe en direction d'autrui et le tue, cela s'est rendu coupable d'homicide volontaire et ses explications après coup d'y changeront rien.

Vendredi 5 décembre, un inspecteur de police a tué Abdel Benyahia, un jeune homme de 19 ans. Le policier était ivre. Il n'était pas en service. Plusieurs témoins l'auraient vu dégainé son arme et tiré sur Abdel Benyahia, qui est mort tué par une balle dans la région du cœur. D'emblée, nombreux sont ceux qui pourraient ne pas comprendre que ce policier soit en liberté alors que l'on a mis en prison l'homme qui lors dernières manifestations a blessé un policier.

En dépit des apparences, l'essentiel n'est pas là. L'essentiel est que le meurtrier d'Abdel Benyahia a été inculpé d'homicide involontaire. Dans l'ordre du droit le Juge d'instruction est un révolutionnaire. Grâce à lui, l'intention

est sorti du canon pour entrer dans la tête de l'homme, là où maintenant les magistrats devront aller la chercher pour qualifier pénalement les actes.

Si, comme nous, on se refuse à croire que le meurtrier a échappé à une inculpation d'homicide volontaire à cause de sa qualité de policier, il faut nécessairement en déduire que le vieux principe jurisprudentiel a vécu. Dans l'esprit de tous les auteurs futurs d'un coup de feu mortel il faudra donc maintenant pouvoir déceler une intention de tuer pour prononcer à leur encontre une inculpation d'homicide volontaire.

Par analogie celui qui volera pour inverser à son profit une répartition des richesses qui, auparavant, lui paraissait inégale pourra peut-être échapper à des poursuites pour vol. Il soutiendra, en effet, qu'il n'avait pas eu l'intention de soustraire frauduleusement le bien d'autrui, alors qu'il s'agit pourtant là de la seule définition du vol. Cette conséquence hypothétique de l'inculpation d'homicide involontaire démontre bien que la justice est dépourvu d'apriorismes, sauf à admettre alors qu'elle vient d'atteindre le degré absolu de la contradiction.

Paru dans *Le Monde*, vendredi 12 décembre 1986. Cet article paru dans le journal "LE MONDE" du 12 décembre 1986 se propose d'analyser ce qui dans la procédure d'instruction propre à l'affaire Abdel Benyahia (voir les articles et la chronique) permet au juge de déqualifier le crime en délit. Le problème ainsi posé dépasse largement le cadre de l'affaire d'Abdel. De nombreuses autres, Nacer à Chatenay-Malabry, Malika à Noisy, Loïc Lefèvre à Paris, par exemple, et plus généralement l'ensemble de celles où il faut utiliser une arme à feu, révèlent la même faille dans le processus judiciaire de la qualification du crime donc de la répression qui en suivra.

charge Catherine d'informer la famille de la "mauvaise nouvelle"...

Dans les jours qui suivent, l'IGS mènera une enquête sur le lieu du crime. Elle retrouve un témoin ayant tout vu de sa fenêtre qui fait face au bar le "Tout va bien". Son témoignage corroborera celui des premiers témoins auditionnés.

Autopsie et balistique :

Elle démontre que la balle a été tirée à bout portant, et à l'horizontale. Entrée dans la région thoracique à 1,31m du sol, la balle est ressortie au niveau de la région dorsale à 1,32m du sol, soit à peine un centimètre d'inclinaison. Cette blessure a provoqué une hémorragie interne, cause immédiate de la mort intervenue très rapidement. Elle précisa entre autres que la pression à exercer sur la détente pour provoquer le départ du coup de feu pour un P38 spécial Smith et Wesson, est de 1,5 kg ou de 4,1 kg selon qu'il fonctionne en simple ou double action.

L'instruction

Première inculpation : lundi 8 décembre 1986, l'inspecteur de police Patrick Savrey est inculpé par la juge d'instruction Mlle Sapéne, d'homicide involontaire et laissé en liberté sous contrôle judiciaire. Il est suspendu de ses fonctions au commissariat du 8ème arrondissement de Paris par le ministre de l'Intérieur. Savrey quant à lui plaide la légitime défense.



La Courneuve, décembre 1986, manifestation après le meurtre d'Abdel Benyahia

Aggravation du chef d'inculpation : le 6 janvier 1987, le juge accède à la demande des avocats de la partie civile et sous la pression du comité requalifie le chef d'inculpation en "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner", cependant Savrey reste toujours en liberté.

La reconstitution : le 3 avril 1987, la reconstitution accable le policier qui d'après d'autres témoins n'était pas menacé au moment des faits.

Les experts en balistique ont confirmé que

l'arme (un P38) nécessitait une forte pression sur la gâchette. La trajectoire de la balle contredit la thèse de la légitime défense invoqué par Savrey. Néanmoins, il reste toujours en liberté.

Deuxième requalification : le 25 juin : deuxième requalification du chef d'inculpation en homicide volontaire. Savrey est écroué à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, malgré l'avis défavorable du Parquet qui a fait appel : sans résultat. Depuis Patrick Savrey est resté emprisonné malgré trois demandes de liberté provisoire, toutes refusées.

Le 27 juin 1988, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris renvoie Patrick Savrey devant la cour d'assises de Bobigny (Seine-Saint-Denis) pour avoir "volontairement donné la mort à Benyahia Abdelouahabe".

La mobilisation.

La mort d'Abdel a provoqué la colère et l'indignation de la famille et de ses amis, ainsi que celle des jeunes de la cité des 4 000 à La Courneuve où il habitait avec ses parents. Mais tout au long de l'affaire, cette réaction est restée constructive. Voici les principales étapes de cette mobilisation :

- Lundi 8 décembre 1986 : conférence de presse organisée par la famille Benyahia, avec l'appui des maires de la Courneuve et de Pantin.

Objet : lever le black-out. Les médias commencent à parler de l'affaire et se fond l'écho des interrogations de la famille. Parmi celles-ci "pourquoi le meurtrier est-il laissé en liberté ?"

Les autorités algériennes réagissent avec fermeté. A Alger, l'ambassadeur de France est convoqué pour s'expliquer. A Paris, l'ambassade et l'amicale apportent leur aide à la famille.

- Mardi 9 décembre 1986 : Marche silencieuse des 4 000 de La Courneuve aux Quatre-Chemins à Pantin. Plus de deux

APPEL DU COMITÉ JUSTICE POUR ABDEL

La mort d'Abdel Benyahia, tué par un policier hors service le 5 décembre 1986 à Pantin, tout comme celle de Malik Oussekiine, lors du mouvement de la jeunesse de novembre/décembre 86, avait bouleversé l'opinion publique. "On s'en souviendra en 88", disait-on alors. Depuis la mobilisation a permis d'aider la justice à suivre son cours. Le meurtrier est aujourd'hui accusé d'homicide volontaire et comparait devant les Assises de Bobigny les 23, 24 et 25 novembre 1988.

La situation politique a changé. Le "Je vous couvre" de Charles Pasqua, alors ministre de l'Intérieur, n'est plus d'actualité.

Le préfet de police de Paris, M. Verbrugghe vient même de délivrer sa nouvelle orientation dans une circulaire aux policiers dans laquelle il les met solennellement en garde contre l'incitation à la haine raciale et contre l'usage intempestif de leurs armes en service ou pis encore, hors service. En effet, les incidents, parfois mortels, se sont multipliés ces derniers temps.

Nous appelons l'opinion publique à

suivre, comme elle s'y était engagée en 86, le procès du meurtrier d'Abdel, pour demander tous ensemble au nom du peuple français la confirmation par les pouvoirs publics et par ses représentants dans l'enceinte judiciaire, du même désaveu public et sans ambiguïté de la folie meurtrière de quelques maniaques de la gâchette, fussent-ils des policiers. Et nous demandons à la cour, tout simplement, que justice soit faite.

Premiers signataires pour l'appel

Renaud (chanteur), Abdellatif Laabi (écrivain), Siné (dessinateur), Maurice Duval (Comité des familles), Bernard Langlois (journaliste), Albert Levy (MRAP), Noëli Mamère (journaliste), Jacques Perreux (MJCF), Gilles Dalaize (écrivain), Saïd Bouamama (Mémoire Fertile), Gérard Fromanger (peintre), Félix Guattari (psychiatre)

Dr. Milliez (médecin), Toufik Baalache (JC) Tahar Ben Jelloun (écrivain), Adil Jazouli (PS), Pierre Vidal Naquet, Serge Guilmin (pasteur), Didier Daenleux (écrivain), Christian Delorme (Cimade), Claude Bourdat (écrivain), Etienne Grumbach (écrivain), Hamadi Essid (directeur de la Ligue Arabe), Leïla Sebbar

mille personnes témoigneront de leur solidarité avec la famille.

- Le lendemain, une importante délégation se joint à la grande manifestation "plus jamais ça" contre les violences policières à l'égard des étudiants et de toute la jeunesse. "Abdel, Malik, plus jamais ça", disent les banderoles de tête.

- La famille et les amis d'Abdel créent un comité sur La Courneuve. Des dizaines de personnes de tous horizons viennent les rejoindre.

- Meeting le 9 janvier à La Courneuve.

Plus de 800 personnes viennent assister à un meeting organisé au centre culturel Haudremont situé en plein cœur de la cité des 4 000. "Pour Abdel et les autres", "Halte à l'insécurité policière". Le comité Justice pour Abdel a invité l'ensemble des familles victimes de violences policières à venir s'exprimer. Les parents et amis de Loïc Lefebvre, William Normand sont là auprès de MM. Duval et Rigal du comité des familles.

Les avocats de la famille Benyahia, constituée partie civile, sont là, représentés par Mes Oussedik et Vergès.

M^e Jacques Vergès présente l'action des avocats de la partie civile auprès de juge d'instruction qui n'aurait pas obtenu de la part du parquet tous les éléments du dossier. Au vu de ces nouveaux éléments, le juge a requalifié les faits.

- Le 17 janvier 1987 : le comité organise une longue marche de La Courneuve à Bobigny. Une délégation est reçue par le substitut du procureur de la République, à qui est remis une motion (voir annexe).

- Printemps 87 : le comité Justice pour Abdel participe à plusieurs initiatives de protestation contre les bavures policières à Noisy-le-Sec, Lyon, Châtenay-Malabry, etc. Reconstitution, le 3 avril, plusieurs dizaines de personnes y assistent.

Le 4 décembre 1987 : un an après, une manifestation de commémoration est organisée de La Courneuve aux Quatre-Chemins. Plusieurs centaines de personnes sont présentes. Le lendemain, la famille et le comité participent à la grande manifestation du Luxembourg à la Bastille en commémoration des manifestations étudiantes.

- Tout au long de cette affaire, la famille a participé à de multiples émissions de télévision, parmi lesquelles les dix ans de "Mosaïques", "Taxi" de Philippe Alphonse et "Méditations" de François de Closets. Dans cette dernière, les frères d'Abdel ont ainsi pu s'expliquer avec le commissaire Broussard, préfet de police. M. Broussard a estimé qu'il fallait sanctionner les "brebis galeuses".

- Le comité tourne avec l'agence IM média un film sur l'affaire. "Abdel pour mémoire".

- Novembre 88 : le comité s'organise en prévision du procès et prend l'initiative d'un meeting le 21 novembre 88 aux 4 000 et lance un appel aux personnalités pour que justice soit faite (voir annexe).

Pour un débat

(tract diffusé lors du procès le 23 novembre 1988)

Nous sommes quelques-uns à avoir participé au comité Justice pour Abdel et les autres. Si nous sommes, et avons toujours été persuadés de la nécessité de la mobilisation de masse comme réponse à la violence policière, nous pensons cependant qu'il y a des contradictions difficiles, voire impossibles à surmonter pour que cette mobilisation puisse avoir lieu :

1) Est-il nécessaire de s'allier avec des gens qui participent à la répression ?

- 1^{er} exemple : l'amicale des Algériens en Europe assume la responsabilité d'avoir soutenu la répression féroce qui s'est abattue sur la légitime révolte de la jeunesse algérienne. Pourtant un de ses représentants est intervenu en toute liberté au meeting du lundi 21 novembre;

- 2^{ème} exemple : comment admettre le double langage de la mairie, qui d'un côté demande le renforcement de l'appareil policier, et de l'autre "s'indigne" de la mort d'Abdel; et appelle par ailleurs publiquement au renfort de la police après la mort d'Ali Mafhoufi (rappelons que les flics dans cette affaire n'ont même pas été inculpés, l'enquête est apparemment terminée!).

Est-il réel de penser qu'il y a de "bons" et de "mauvais" flics ?

La police est un corps constitué pour la répression. S'il est exact que certains outrepassent leurs droits (ceux qui, ivres, hors service et mal-notés, tirent sans raison sur un jeune!), et peuvent donc être condamnés, en quoi seraient-ils meilleurs ou pire que ceux qui en service violent un chargeur dans le dos d'un gosse, gazent à mort une mère de famille, renversent volontairement un jeune motard et le tue, etc.

La police est un organe néfaste qui historiquement a toujours exécuté les basses besognes de l'Etat (en se mettant au service de la Gestapo en 1940/44, en assassinant à Paris des centaines d'Algériens en octobre 1961...). La notion même de bavure est à remettre en question car la justice a depuis longtemps légalisé la violence policière. Ainsi s'est installé le droit de tuer, et ce n'est pas l'éventuelle condamnation de Savrey aujourd'hui qui changera cet état de fait. Espérons tout de même qu'il soit condamné pour ceux qui, demain, seraient amenés, dans les mêmes conditions à tirer, y réfléchissent à deux fois; mais encore, soyons vigilant :

- si le flic est en service, et couvert par sa hiérarchie et par ses syndicats

(ce qui n'est pas le cas de Savrey), son crime sera absout, logique sécuritaire oblige;

- la logique du bouc émissaire est aussi nécessaire : Savrey est un assassin, une pourriture difficile à défendre puisque saoul et hors service. De plus il ne peut pas salir Abdel (face à la mobilisation) et en faire un dangereux délinquant comme dans d'autres affaires. Les syndicats sont muets, sa condamnation est donc logique. Mais il faut aussi savoir quelles conditions de détention sont faites aux flics en taule : d'une part, remise de peine et libération conditionnelle à mi-peine à tous les coups (alors que seul 7% des détenu(e)s bénéficient d'une conditionnelle, et encore la plupart du temps, quelques mois avant la libération prévue!) d'autre part, conditions de détentions souples dans des centrales modernes (comme Mauzac ou Casabianda), alors que les jeunes des cités sont entassés comme des chiens dans des prisons surpeuplées ou dans des centrales-goulag (Clairvaux, Saint-Maur...).

En clair, les gouvernants d'aujourd'hui, alors que d'autres crimes sont commis par les forces de l'ordre, ont intérêt à condamner Savrey afin de pouvoir redorer leur blason d'anti-racistes.

3) Sur la violence.

Nous ne pensons pas que les réactions violentes des jeunes de la cité soient, comme certains le disent, des "réactions indignes" à mettre en opposition avec la dignité du comité. Au regard de notre objectif que nous espérons commun, à savoir la fin de tous les crimes racistes et sécuritaires, nous ne trouverons notre dignité que lorsque cette barbarie des crimes racistes s'arrêtera, quels que soient les moyens pour y parvenir. Cela pour le moment, ni les violences de jeunes, si compréhensibles soient-elles, ni la tentative d'organisation dans le comité n'ont réussi à l'atteindre. Il nous reste donc à réfléchir et à avancer des propositions. Mais il est sûr déjà que seule la mobilisation de la population sur des bases claires (pas d'unité avec ceux qui participent à la répression), des axes de luttes précis, peuvent aider à la prise de conscience de masse du drame que constituent les meurtres racistes et sécuritaires. Pour qu'il n'y ait jamais plus de jeunes comme Abdel, Ali... qui meurent en pleine jeunesse sous les coups des policiers.

Solidarité à toutes les familles des victimes, à tous les comités. Notre victoire sera la fin de la barbarie.

Bilan : Le procès et la condamnation à sept ans qui en découle laissent à penser que la mobilisation du comité et l'attitude offensive des avocats a permis que la lumière soit faite sur les faits et qu'une certaine justice soit rendue, ceci bien sûr au regard des autres affaires. A souligner que la mobilisation a su intégrer toutes les tendances et contradictions parmi les jeunes : ne pas marginaliser les plus violents, comprendre leur légitimité et les intégrer dans le travail de mobilisation qui toucha toute la cité. De leur côté les avocats, appuyés par les manifestations à la préfecture et lors de la reconstitution, ont su mener l'affaire sur le terrain judiciaire. La conjonction de la mobilisation populaire et de l'offensive judiciaire semblent avoir permis d'obtenir une des rares condamnations, qui bien que réduite en sa durée (voir texte précédent), est sans commune mesure avec celles obtenues d'habitude.

Malika

Le 8 octobre 1988, Mme KASPEJAK interpelle un groupe de jeunes regroupé devant leur immeuble pour leur reprocher le vol du scooter de son fils. Ce vol s'est produit à plusieurs kilomètres de là et, selon son fils, serait le fait de "deux gitans". Mme KASPEJAK sur les conseils d'un membre de sa famille qui habite à côté de la cité de la Renardière, pense que le vol a pu être commis par les jeunes arabes de cette cité. Aucun élément ou début de preuve n'existe pour confirmer cette thèse. Mme KASPEJAK, selon plusieurs témoignages, profère des insultes à caractère raciste et menace les jeunes d'une intervention musclée s'ils ne rendent pas le scooter. Excédés, les jeunes repoussent

Mme KASPEJAK. Le jeune Malek, outré par les insultes, giffle Mme KASPEJAK qui repart en voiture de la cité.

Quelques minutes plus tard Mr et Mme KASPEJAK accompagnés du policier LAFFAGE et d'un proche reviennent dans la cité et se dirigent vers le groupe de jeunes. Le policier LAFFAGE est en civil. Approchant le groupe il commence à insulter les jeunes et le ton monte. A ce moment, le policier LAFFAGE sort son arme et tire sur l'immeuble qui lui fait face, Malika curieuse du bruit que fait l'attroupeement quitte la table où elle dîne avec ses frères et soeurs et s'approche de la fenêtre pour regarder au pied de l'immeuble. C'est à ce moment là qu'elle est atteinte par le coup de feu de LAFFAGE. Atteinte au

visage elle décèdera le lendemain matin, sans avoir repris connaissance.

Au pied de l'immeuble on ignore ce qui s'est passé dans l'appartement de Malika. Les jeunes font face à LAFFAGE. Il les braque de son arme et fait feu une seconde fois en direction du jeune Malek qui d'un bond évite miraculeusement la balle. L'ami des époux KASPEJAK est reparti de la cité dès le début de la scène, écoeuré par le discours ouvertement raciste des KASPEJAK. Il n'a pas assisté aux deux coups de feu. Après avoir tiré une deuxième fois les époux KASPEJAK et LAFFAGE repartent de la cité.

Ces faits ont été reconstitués sur la base de l'ensemble des témoignages des gens qui ont assisté à la scène ou en ont entendu le bruit en ce qui concerne les deux coups de feu.

La haine et le mépris autour du procès Lafage.

L'instruction avait tout déterminé. Le dossier à juger ce jour là ne concernait pas l'agression commise par une bande raciste armée à l'encontre des jeunes de la cité de La renardière, agression au cours de laquelle deux coups de feu ont été tirés : un premier en direction d'un immeuble et qui tua Malika Moulai, un second en direction de Malek, un jeune de la cité qui l'évite par miracle selon un ensemble de témoignages concordants. Non, le dossier jugé ce jour là concernait un accident, celui qui arriva à Malika alors qu'elle déjeunait avec sa famille chez elle et qu'une balle lui traversa le crâne. C'est un tel dossier que l'on jugeait, les juges n'avaient plus qu'à se protéger derrière lui et le "magnifique" travail d'instruction de Mlle Sapene, aboutissant en un premier temps à la séparation des dossiers : affaire Malek d'un côté, qu'elle refusera d'instruire pendant six mois, affaire Malika de l'autre, ce qui permettait au magistrat d'occulter le caractère volontaire et déterminé, donc non accidentel de l'agression et des deux coups de feu qui se suivent à quelques secondes près. Refusant ce saussissonage, le comité fit pression et manifesta sa désapprobation face à cette surprenante procédure; après plusieurs manifestations et entrevues auprès du ministère, celui-ci décida finalement la jonction des

"deux affaires", assurant à la famille et au comité que toute la lumière serait faite dans cette affaire, tel ne fut malheureusement pas le cas. Après avoir omis de faire une reconstitution sur place, Mlle Sapene ne fit faire les recherches balistiques attendant au second coup de feu que six mois après les faits. Alors que l'ensemble des témoins confirmait une même version des faits, l'instruction tentait de démontrer que les jeunes avaient aussi tiré des coups de feu, et, à la stupéfaction de tout le monde, examina des pseudo impacts de balles qui auraient traversé la cabine téléphonique. Peine perdue... Bien entendu aucune trace n'a été retrouvée. Il était établi que tous les témoins visuels et auditifs affirmaient avoir entendu ou vu le policier tirer deux coups de feu, et pour ceux qui ont vu la scène, le second coup de feu visait Malek. Personne n'a vu une autre arme, ni entendu d'autre coup de feu. Malgré ces témoignages, le policier obtiendra un non lieu concernant la tentative d'homicide contre Malek. le parquet argumentera de l'absence de preuves matérielles concernant ce coup de feu. Evidemment, six mois après les faits, en l'absence de repères précis, il devenait difficile de retrouver un impact de balle sur un large périmètre, le policier lafage ayant fait disparaître les douilles. Il restait alors dans le dossier les témoignages

recueillis largement auprès des habitants de la cité, dans des conditions toutes particulières puisque certains témoins bénéficieront d'une garde à vue musclée dans les locaux de l'IGS où ils croiseront le policier Lafage en train de plaisanter avec ses collègues, buvant café et fumant cigarette... Il n'en reste pas moins qu'un ensemble de témoignages fiables émanant de personnes n'ayant aucun lien entre elles sont formels : Lafage a tiré deux fois et a visé Malek au moment du second coup de feu. La justice décidera de passer outre ces témoignages, ce qui aura pour effet de ramener l'instruction à la dimension du seul meurtre "accidentel" de Malika, tel qu'elle en avait exprimé le désir depuis le début.

Mais les familles et ami(e)s attendent toujours d'un procès que transparaisse la vérité à défaut de la justice. Ni l'une, ni l'autre ne sont apparues dans ce procès et le travail d'instruction sous le contrôle du parquet en est totalement responsable. Au vu des éléments de ce dossier, il apparaît évident que l'instruction a été construite dans le but de décharger Lafage et ses amis de la responsabilité de leurs actes. Actes, qui s'ils avaient été commis par d'autres et analysés avec rigueur auraient du valoir à leurs auteurs le renvoi devant la cour d'assises pour tentative d'homicide volontaire avec arme sur la per-

sonne de Malek, complicité de tentative d'homicide volontaire et incitation à la haine raciale par les époux Kaspejac.

Restait à la justice à mettre en scène cette parodie de procès. Lafage, sourire aux lèvres, assistait au sermon d'un procureur à la hauteur de sa tâche, réclamant deux ans avec sursis et une amende. Lafage qui est suspendu de ses fonctions depuis quatre ans, mais qui continue de percevoir son salaire. Un juge qui expédie les témoins et affirme dès le début de

l'audience qu'elle ne compte pas passer l'après-midi sur cette affaire. Et pour finir, une expulsion de la salle après que coups et insultes furent distribués par les forces de l'ordre qui ne laissèrent entrer dans la plus petite chambre correctionnelle qu'une vingtaine de personnes largement encadrées par des policiers en civil et en uniforme, finalement renforcées par une compagnie de CRS. Le verdict a été rendu quinze jours plus tard, en l'absence de Lafage et du procureur, vivement pris à

partie lors du procès par un des frères de Malika qui avait trouvé son réquisitoire infame. Seules dix personnes furent autorisées à pénétrer dans la salle où CRS et policiers attendaient l'ordre d'expulsion qu'immanquablement et non sans plaisir, ils allaient exécuter. Une dernière invective de la famille de Malika à l'encontre de la justice et la présidente ordonna l'expulsion. La mère de Malika s'effondre alors en pleurs. Telle est aujourd'hui la justice rendue au nom du peuple français.

Malika pour mémoire

On a parlé de toi malika, parlé pour calmer la haine, pour effacer ces souvenirs d'angoisse qui terniront à tout jamais le visage de tes frères et soeurs, qui laissera pour toujours ton âme flotter dans cet appartement où cette balle est venue te frapper en plein visage et stopper définitivement ta courte vie. Tu vois Malika, cette balle ne te visait pas, pourtant je ne crois pas au hasard. Des hommes sont venus, ceux que tu as vu en regardant par la fenêtre, ceux qui criaient des mots que tu a déjà entendu : bougnoule! raton! bicot! Ces mots qui déchirent les liens des êtres humains pour te faire comprendre que tous ici n'ont pas les mêmes droits. Ils venaient surs de leur bon droit, et le verdict de ce procès leur donne aujourd'hui raison. Ta vie ne vaut rien Malika, c'est la justice rendue au nom du peuple français qui a dit cela. A l'école on t'a dit que les enfants avaient des droits, qu'il ne fallait pas les maltraiter et même qu'une convention internationale avait été signée par la France à cet effet. Tu vois le résultat... Quand je dis que je ne crois pas au hasard, c'est que je pense que le racisme déclaré de ton assassin et de ses complices s'est exprimé dans une logique sociale raciste, dans une société de racisme et d'exclusion. Que venaient-ils faire dans ta cité? Pourquoi insultaient-ils les grands qui tuaient leur ennui au bas des bâtiments? On leur avait dit : "C'est là-bas qu'il y a les voleurs, si le scooter de votre fils a été volé par des "gitans", c'est aujourd'hui les

arabes qui l'ont". Même si aucun début de preuve n'existe, même si cette cité est éloignée de l'endroit du vol, tant pis, ils doivent payer ces salauds d'Arabes... Et c'est toi qui a payé Malika. Malek, lui, en bas, a échappé à la mort, l'homme qui t'a tuée a tiré une seconde fois sur lui, mais bien qu'une dizaine de témoins affirme que seul un déplacement furtif de sa part lui a permis d'échapper au pire, la justice néglige d'en rechercher sérieusement la preuve matérielle et conclura par un non lieu. Alors que dans toute autre affaire similaire, la dizaine de témoignages fiables et concordant auraient suffi à provoquer l'inculpation du policier Lafage pour tentative d'homicide volontaire, de ses amis pour complicité et tout ce dossier se serait retrouvé devant une cour d'assises. Mais là encore Malika il faut savoir que les gens de ta cité ne peuvent pas être de bonne foi pour un juge. Ainsi, comme à l'habitude, on tentera de faire passer les victimes pour des fauteurs de troubles même s'il n'y en a pas eu. Tu avais quatorze ans, aurais tu pu comprendre tout cela? Comprendre que ta mort ou celle d'une autre Malika n'est pas un accident mais l'aboutissement d'un processus qui voit la jeunesse des quartiers les plus pauvres soumise à la menace permanente des policiers assassins.

Alors voilà Malika ce qui t'es arrivé. Le pourquoi, le comment de ce qui s'est passé ce soir là, tout cela pour la justice française s'appelle accident au même titre qu'un

banal accident de la route, bien qu'aujourd'hui on mette les chauffards en prison. Tu sais Malika, les grands de la cité ont fait ce qu'ils ont pu pour que justice soit rendue et ils continueront. Ils ont regardé les juges bien dans les yeux et leur haine a parlé. Ta mère, elle, n'a pas supporté ce crachat, elle s'est effondrée devant les vaitours de la presse, ceux-la même qui ont tant aider la justice à vanter la thèse de l'accident. L'émotion en direct se veut mieux que la vérité.

La vérité Malika c'est que la justice n'est pas passée et que ceux qui ont pour tache de la rendre se sont une fois de plus déshonorés en t'assassinant une seconde fois. Aujourd'hui ils attisent la haine que leur mépris produit. Jamais plus, ceux de ta cité et ceux des autres qui ont suivi avec attention ce procès ne croieront qu'il existe aujourd'hui de justice. Là haut, dans les beaux quartiers, ceux qui nous gouvernent s'imaginent peut-être que les communautés immigrées se satisfont de l'argent que la justice propose pour oublier ton sourire. Voilà bien le cynisme de cette société qui méprise tant la vie. Et qu'ils ne parlent plus d'intégration quand les enfants de l'immigration ne sont plus protégés par les lois. Il faut maintenant te laisser en paix Malika et nous battre pour une tout autre idée de la justice que celle qui transpire dans les tribunaux. Il y va de notre dignité à tous, pour ta mémoire, contre ta vie brisée, pour que ces meurtres cessent...

35

REFLEXES
14 rue de Nanteuil 75015 Paris

Ecrivez nous pour demander un catalogue du matériel disponibles (affiches, autocollants, badges, tee-shirts, disques, zines).

Parloir libre

c/o Tomate 14 rue de Nanteuil
75015 Paris

Parloir libre propose pour toute diffusion une cassette autour de l'affaire Malika sur la base d'un débat/interview avec des membres du comité "Justice pour Malika".

*L'Etat assassine,
meurtres racistes et sécuritaires.*

Hors série *Réflexes* n°1. *Réflexes*
est édité par le réseau R.E.F.L.E.X.

Directeur de publication B. Delmotte.

Dépôt légal à parution.

ISSN 0764 - 9339.

Commission paritaire 68 8888

L'Etat assassine



Editos 1986 - 1992, page 4

Chronologie, page 6

La justice, page 19

La justice et les crimes, page 21

L'armement des flics, page 23

La police, page 24

Le rôle des associations, page 26

Le mouvement et la violence, page 27

Inteviu du comité de Chatenay-Malabry, (1986) page 28

L'Affaire Abdel Benyahia, 31

Malika, page 34